

# CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Programme d'Obligations Vertes pour les Forêts:  
Renforcement du Financement du Secteur Privé Dans  
le Cadre de la REDD+

8 Octobre 2019

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	1
I. INTRODUCTION .....	2
<b>1.1. CONTEXTE .....</b>	<b>2</b>
<b>1.2. OBJET ET PORTÉE DU CGES .....</b>	<b>2</b>
<b>1.3. NORMES ET PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROGRAMME DES OBLIGATIONS VERTES POUR LES FORETS.....</b>	<b>3</b>
II. DESCRIPTION DU PROGRAMME .....	7
<b>2.1. LE PROGRAMME OBLIGATIONS VERTES FORESTIERS .....</b>	<b>7</b>
<b>2.2. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU DU PROGRAMME .....</b>	<b>8</b>
III. GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX .....	10
<b>3.1. LE CONTEXTE .....</b>	<b>10</b>
<b>3.2. CATÉGORISATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>11</b>
<b>3.3. MISE EN ŒUVRE DU MES AU NIVEAU DU PROGRAMME: RESPONSABILITÉS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES .....</b>	<b>12</b>
<b>3.4. CRITÈRES CLÉS DE SÉLECTION DE PROJETS .....</b>	<b>15</b>
<b>3.5. ÉVALUATION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX AU NIVEAU DU PROJET .....</b>	<b>15</b>
<b>3.6. LE PROCESSUS DE DILIGENCE, D'ÉVALUATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE AU NIVEAU DU PROJET.....</b>	<b>17</b>
IV. ENGAGEMENT DES INTERVENANTS.....	24
V. GESTION DES GRIEFS .....	24
VI. ANNEXES.....	25

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

## **I. INTRODUCTION**

### **1.1. CONTEXTE**

Le programme des obligations vertes pour les forêts: Accroître le financement du secteur privé dans le cadre de REDD+ (programme) vise à soutenir la mise en œuvre de la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts, ainsi que la conservation, la gestion durable des forêts et la valorisation des stocks de carbone forestier (REDD +) au niveau infranational. / échelles nationales. Cela aidera les pays à se mettre en conformité avec les exigences de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour la REDD+.

La proposition s'appuie sur les travaux du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) géré par la Banque mondiale, qui aide les pays forestiers à élaborer des cadres pour la mise en œuvre de la REDD + à l'échelle juridictionnelle (juridictions du FCPF), susceptibles de conclure des transactions commerciales de réduction des émissions. Le programme permettra de réduire les obstacles financiers rencontrés par les responsables de la mise en œuvre des activités REDD + dans les juridictions du FCPF en fournissant de nouvelles sources de financement et en facilitant l'intégration de telles activités dans les cadres nationaux et infranationaux. Le programme soutient les activités REDD + menées par le secteur privé dans les pays cibles: République démocratique du Congo (RDC), Madagascar et le Pérou.

### **1.2. OBJET ET PORTÉE DU CGES**

L'objectif du cadre de gestion environnementale et sociale du programme (CGES) est de faire en sorte que les impacts environnementaux et sociaux négatifs soient évités ou qu'ils soient atténués et compensés de manière appropriée. Le CGES est basé sur les politiques et normes de développement durable de la IFC (2012), qui incluent (i) le cadre de développement durable; ii) normes de performance environnementale et sociale; (iii) directives relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité; iv) cadre de gouvernance d'entreprise; et (v) la méthodologie de gouvernance d'entreprise, en plus du Manuel de procédures environnementales et sociales (ESRP) de la IFC, ainsi que des politiques de sauvegarde du cadre de coopération mondiale et conformément aux garanties de la CCNUCC (Cancun, 2010). Le principe fondamental qui sous-tend toutes ces politiques et procédures de gestion environnementale et sociale est d'éviter, ou du moins de minimiser, et d'atténuer de manière adéquate tout impact négatif potentiel sur l'environnement et les communautés en intégrant les aspects environnementaux et sociaux en tant que partie intrinsèque de la gestion de projet. Les risques et impacts environnementaux et sociaux au niveau du projet seront identifiés au cours de la phase de due diligence et suivis pendant la durée de l'investissement afin de s'assurer que les activités soutenues sont conformes aux politiques et aux principes énoncés dans le CGES. Il est prévu que les projets soutenus par le programme Climate Bonds for Forest auront des impacts limités et gérables sur l'environnement et les communautés locales et que les avantages tirés d'activités de gestion durable, de conservation et de protection des ressources pourront être améliorés.

S'agissant d'un programme multi-pays, les risques et impacts environnementaux et sociaux spécifiques ne seront connus qu'une fois les projets sélectionnés pour chaque composante. Toutefois, la IFC a mis en place des procédures de supervision et de contrôle E & S robustes et détaillées qui seront appliquées pour évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux spécifiques au projet et les mesures d'atténuation pertinentes,

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

notamment la prise en compte des différences entre les sexes en matière de risques, d'impact et d'atténuation. Le CGES du programme fournit une vue d'ensemble des principaux aspects du cadre de développement durable de la IFC, des politiques et procédures de gestion environnementale et sociale existantes qui guideront la diligence requise au niveau du projet, l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux, l'évaluation des lacunes éventuelles conformément aux normes de performance (PS) de la IFC, ainsi que le suivi et la supervision des projets mis en œuvre par chaque entité au niveau projet.

### **1.3. NORMES ET PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROGRAMME DES OBLIGATIONS VERTES POUR LES FORETS**

Les aspects environnementaux et sociaux du programme Climate Bonds for Forêts reposent sur les normes et principes suivants: (i) Cadre de durabilité de la IFC (2012), y compris les normes de performance environnementale et sociale; (ii) les garanties environnementales et sociales (SSE) du FVC et (iii) en conformité avec les exigences de la CCNUCC en matière de notification de la manière dont les garanties sont traitées et respectées par les pays en développement Parties mettant en œuvre des activités REDD + (conformément au paragraphe 71 de la décision 1 / CP). .16).

Bien que la législation des pays concernant spécifiquement les activités REDD + n'existe pas encore, les projets devront être conformes au cadre juridique national applicable, par exemple en ce qui concerne la gestion des terres, des ressources naturelles, de l'environnement et la société, etc. sous réserve de la liste d'exclusion de la IFC, qui comprend:

- La production ou le commerce de tout produit ou activité jugé illégal au regard de la législation ou de la réglementation du pays hôte ou de conventions et accords internationaux, ou soumis à des interdictions internationales, telles que les produits pharmaceutiques, les pesticides / herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les PCB, la faune ou les produits réglementés par la CITES.
- Production ou commerce d'armes et de munitions.
- Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exclusion de la bière et du vin).
- Production ou commerce de tabac.
- Jeux de hasard, casinos et entreprises équivalentes.
- Production ou commerce de matières radioactives. Cela ne s'applique pas à l'achat d'équipement médical, d'équipement de contrôle de la qualité (mesure) et de tout équipement pour lequel IFC considère que la source radioactive est triviale et / ou suffisamment protégée.
- Production ou commerce de fibres d'amiante non liées. Ceci ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de bâches en amiante-ciment liées lorsque la teneur en amiante est inférieure à 20%.
- Pêche au filet dérivant en milieu marin avec des filets supérieurs à 2,5 km de long.

a) Cadre de durabilité de la IFC

Le cadre de développement durable exprime l'engagement stratégique de la IFC en matière de développement durable et fait partie intégrante de son approche en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux. Le cadre de durabilité comprend:

1. Politique de durabilité environnementale et sociale, qui définit les engagements de la IFC en matière de durabilité environnementale et sociale

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

[\[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/sustainability-policy/sustainability-policy\]](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/sustainability-policy/sustainability-policy).

2. Les normes de performance s'adressent aux responsables de la mise en œuvre des projets en leur indiquant comment identifier les risques et les impacts. Obligations de divulgation de l'exécutant du projet en relation avec les activités au niveau du projet.  
[\[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics\\_Ext\\_Content/IFC\\_External\\_Corporate\\_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/Performance-Standards/\]](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/Performance-Standards/).
3. La politique d'accès à l'information, qui définit l'engagement de la IFC en matière de transparence et de bonne gouvernance dans ses activités et décrit les obligations de la Société en matière de communication de l'information concernant ses investissements. [\[https://disclosures.ifc.org/#/accessInfoPolicy\]](https://disclosures.ifc.org/#/accessInfoPolicy).

Les aspects environnementaux et sociaux seront évalués dans le cadre du processus de sélection des projets afin d'identifier les risques critiques ou les signaux d'alarme liés aux activités REDD + en cours, générant les crédits carbone prêts à être achetés, susceptibles de concerner des aspects liés aux communautés et aux populations autochtones, à la biodiversité, à la terre et ressources naturelles, entre autres, conformément au cadre de développement durable de la IFC (2012), y compris les normes de performance environnementale et sociale. Chaque projet sera évalué conformément à chaque norme de performance applicable de la IFC, à savoir:

- Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
- Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail
- Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution
- Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés
- Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
- Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- Norme de performance 7 : Populations autochtones
- Norme de performance 8 : Patrimoine culturel

Les huit NPs établissent des normes que le responsable de la mise en œuvre du projet doit<sup>1</sup> respecter pendant toute la durée de l'accord d'achat d'émissions et / ou d'un investissement de la IFC. Toute lacune potentielle identifiée entre les NPs applicables et les politiques et procédures du projet existant en rapport avec les activités REDD + en cours sera abordée à travers les actions spécifiques décrites dans le Plan d'action environnemental et social (PAES), un document clé qui fera partie du la convention d'achat d'émissions et / ou l'accord financier relatif au projet.

Une note d'orientation accompagne chaque norme de performance, fournissant des indications supplémentaires au responsable de la mise en œuvre du projet en cours d'identification et d'évaluation des risques et des impacts, ainsi que proposant des mesures d'atténuation appropriées. Les normes de performance sont disponibles en anglais, espagnol, français, portugais et dans d'autres langues.

b) GCF Politique environnementale et sociale

---

<sup>1</sup> Le terme «exécutant du projet» est utilisé dans l'ensemble du CGES pour désigner de manière générale la partie responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du projet financé, ou le bénéficiaire du financement, en fonction de la structure du projet et du type de financement.

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

La politique guide l'intégration des questions environnementales et sociales dans son processus décisionnel et ses résultats, et établit les principes, les exigences et les responsabilités pour respecter ces engagements. Il explique comment GCF intègre les considérations environnementales et sociales dans ses processus décisionnels et ses opérations pour gérer efficacement les risques et impacts environnementaux et sociaux et améliorer les résultats. Cette politique présente les engagements de GCF et énonce les principes et normes dont GCF sera responsable.

Dans le cadre de cette politique, le FVC exige que toutes les activités soutenues par le FVC s'engagent à:

- Éviter, et lorsque l'évitement est impossible, atténuer les impacts négatifs sur les personnes et l'environnement;
- améliorer l'accès équitable aux avantages en matière de développement; et,
- Prendre dûment en compte les populations, groupes et individus vulnérables (y compris les femmes, les enfants et les personnes handicapées et les personnes marginalisées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre), les communautés locales, les populations autochtones et autres groupes marginalisés de personnes et les personnes affectées ou potentiellement affectées par les activités financées par le Fonds.

c) Politique des populations autochtones de la GFC

La politique relative aux populations autochtones fournit une structure permettant de s'assurer que les activités du Fonds mondial pour l'environnement sont développées et mises en œuvre de manière à favoriser le respect, la promotion et la sauvegarde des populations autochtones afin qu'ils (a) bénéficient des activités et des projets du Fonds mondial d'une manière culturellement appropriée ; et (b) ne subissent pas de préjudice ni d'effets néfastes de la conception et de la mise en œuvre des activités financées par le GCF. La politique vise, entre autres, à soutenir et à promouvoir le bien-être, les contributions positives des populations autochtones à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques, à permettre aux populations autochtones présents dans les zones où des activités financées par le GCF sont mises en œuvre (ou les activités proposées pour le financement du GCF seront mises en œuvre) pour être pleinement informés et consultés sur la conception du projet et la détermination des modalités d'exécution du projet, et auront la possibilité de participer activement à sa conception, et fourniront un cadre permettant au Fonds d'éviter les impacts négatifs de sa activités sur les droits, les intérêts et le bien-être des populations autochtones, et lorsqu'il est impossible d'éviter, éviter, atténuer et / ou compenser de manière appropriée et équitable ces impacts. La politique est centrée sur l'obligation pour les projets d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des populations autochtones, résultant d'un processus itératif, élaboré sur la base de leurs propres délibérations et processus de décision indépendants, sur la base d'informations adéquates à fournir en temps utile, de manière culturellement appropriée, dans une langue locale qu'ils comprennent et par le biais d'un processus de consultations transparentes et inclusives, notamment avec les femmes et les jeunes, et sans contrainte ni intimidation. La politique exige également l'élaboration d'un plan pour les populations autochtones (IPP) qui décrit les actions visant à minimiser et / ou compenser les impacts négatifs et à identifier les opportunités et les actions permettant d'améliorer les impacts positifs d'un projet sur les populations autochtones d'une manière culturellement appropriée. Des directives de mise en œuvre guident le FVC et ses entités accréditées dans le respect des exigences de la politique relative aux populations autochtones.

d) *UNFCCC Sauvegardes pour les activités REDD+*

Les garanties suivantes devraient être promues et soutenues lors de la mise en œuvre des activités REDD +:

1. Que les actions complètent les objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents, ou soient compatibles avec ces objectifs;

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

2. Des structures nationales de gouvernance forestière transparentes et efficaces, tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales;
3. Respecter la connaissance et les droits des populations autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales, des circonstances et des lois nationales, des différences de genre et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits de populations autochtones;
4. la participation pleine et effective des parties prenantes concernées, en particulier des populations autochtones et des communautés locales, aux actions visées aux paragraphes 70 et 72 de la présente décision;
5. que les actions sont compatibles avec la conservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les actions visées au paragraphe 70 de la présente décision ne soient pas utilisées pour la conversion de forêts naturelles, mais servent plutôt à encourager la protection et la conservation des ressources naturelles, les forêts et leurs services écosystémiques, et à améliorer d'autres avantages sociaux et environnementaux, en tenant compte de la nécessité pour les populations autochtones et les communautés locales de moyens de subsistance durables et de leur interdépendance des forêts dans la plupart des pays, comme indiqué dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones, ainsi que la Journée internationale de la Terre nourricière.
6. Actions pour faire face aux risques de renversement;
7. Actions visant à réduire le déplacement des émissions.

Tenant compte des contextes nationaux et des capacités respectives, et reconnaissant la souveraineté et la législation nationales, les obligations et accords internationaux pertinents et respectant les considérations de genre, les systèmes d'information sur les garanties visent à fournir des informations transparentes et cohérentes, accessibles à toutes les parties prenantes et mises à jour régulièrement base.

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

## II. DESCRIPTION DU PROGRAMME

### 2.1. LE PROGRAMME OBLIGATIONS VERTES FORESTIERES

Le programme des obligations vertes pour les forêts: renforcer le financement du secteur privé dans le cadre de REDD + (programme) vise à soutenir la mise en œuvre de la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, ainsi que la conservation, la gestion durable des forêts et la valorisation des stocks de carbone forestier (REDD +) au niveau infranational. / échelles nationales. Cela facilitera la transition des pays vers la mise en conformité avec les exigences de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour la REDD+.

La proposition s'appuie sur les travaux du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) géré par la Banque mondiale, qui aide les pays forestiers à élaborer des cadres pour la mise en œuvre de REDD + à l'échelle juridictionnelle (juridictions du FCPF) avec le potentiel de conclure des transactions commerciales de réduction des émissions. Le programme allégera les obstacles financiers rencontrés par les responsables de la mise en œuvre des activités REDD + dans les juridictions du FCPF en fournissant de nouvelles sources de financement et en appuyant l'intégration de ces activités dans les cadres nationaux et infranationaux. Le programme soutient les activités REDD + menées par le secteur privé dans les pays cibles: République démocratique du Congo (RDC), Madagascar et le Pérou.

Les éléments du programme comprendront les composants suivants:

1. **Projet pilote de financement de la dette REDD +:** Le PDR fournira un financement initial sous forme de prêts à des entités du secteur privé pour soutenir leurs activités et leur production de ressources ER au sein des juridictions du FCPF. Une analyse de l'écart entre les sexes sera incluse dans le processus de diligence raisonnable et d'évaluation pour tout partenaire du secteur privé. Sur la base de l'analyse, les écarts entre les sexes dans les activités des partenaires du secteur privé seront abordés et mesurés.
2. **Mécanisme de soutien de liquidité et accords associés:** ces éléments travailleront ensemble pour soutenir la vente de solutions ER par les promoteurs d'activités à des investisseurs internationaux. Ils comprennent l'achat par la IFC de ER d'exécutants, la commercialisation des ER par un «intermédiaire» dans le cadre d'un accord de marketing de carbone avec la IFC, et le LSF qui fournira un soutien des prix pour les ER vendus par l'intermédiaire aux investisseurs en assumant certains risque de prix en échange d'une part de la hausse. Ensemble, ces éléments renforceront la sophistication de l'engagement avec les acteurs du secteur privé et positionneront les marchés de REDD + ER pour assurer leur réussite future. Une analyse des disparités entre les sexes sera réalisée pendant le processus d'évaluation pour tous les investisseurs et intermédiaires financiers. Sur la base de l'analyse, les écarts entre les sexes dans les opérations des investisseurs et des intermédiaires seront abordés et mesurés.
3. **Renforcement des capacités:** les activités de renforcement des capacités appuieront l'élaboration d'éléments de «préparation au marché» afin de permettre des transactions du secteur privé pour les ER juridictionnelles au sein des juridictions du FCPF. Cela peut inclure la mise en place de systèmes de registres, de mécanismes de partage des avantages et de mécanismes de comptabilité pour permettre

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

l'attribution de RE aux activités REDD + du secteur privé dans les cadres juridictionnels, et un soutien supplémentaire pour la conformité aux exigences de la CCNUCC pour REDD+.

## **2.2. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU DU PROGRAMME**

Ce programme sera géré par la IFC avec la participation spécifique des départements suivants: Département des affaires climatiques (CBD), Département des finances mixtes (CBF), Département de la Trésorerie (CTC), Département juridique (CLE), Département de la fabrication, de l'agroalimentaire et des services (CMB). ), ainsi que le Département de l'environnement et des affaires sociales (CES) et le service de l'égalité des sexes. Le département Climat de l'entreprise coordonnera les efforts globaux du programme. Le Département des finances mixtes assumera la responsabilité fiduciaire de la gestion des fonds du FVC et servira de point focal pour la communication avec le FVC.

Tous les projets d'investissement de la IFC nécessitent l'approbation finale de la direction avant d'être présentés au conseil d'administration de la IFC et d'être achevés sur le plan financier. L'approbation de la direction est donnée lors de la réunion d'investissement, pour laquelle le personnel d'investissement de la IFC prépare une documentation rigoureuse contenant des informations sur le contrôle préalable du projet potentiel (y compris, le cas échéant, des informations sur le prêt et / ou la fusion), E & S risques, résultats et impacts du changement climatique, impacts de genre ainsi que d'autres impacts de développement du projet. En outre, une évaluation approfondie des risques du projet et des stratégies d'atténuation correspondantes sont également incluses.

Tous les projets seront évalués en termes de risques et d'impacts sur l'environnement et les communautés conformément aux procédures établies pour la catégorisation environnementale et ceux considérés comme appartenant à la catégorie A ne seront pas financés. Sur la base du processus de diligence raisonnable et de l'identification des lacunes par rapport aux exigences des PS, l'IFC préparera un plan d'action environnemental et social (PAES) détaillant les procédures, plans et / ou problèmes spécifiques devant être traités dans le cadre du Contrat d'achat ER. Une fois le projet approuvé, les rapports de supervision suivants continuent de surveiller ces risques et les mesures d'atténuation (voir les détails ci-dessous). Au niveau du projet, le responsable de la mise en œuvre sera responsable de la conduite des activités en cours conformément aux PS de la IFC, de combler les éventuelles lacunes environnementales et sociales (telles que le plan de mobilisation des parties prenantes, le recrutement d'un personnel E & S, la mise en place d'un système de gestion environnementale et sociale adéquat). ceux-ci n'existent pas, entre autres) identifiés par la IFC au cours du processus de due diligence et garantissent qu'il existe une capacité environnementale et sociale suffisante pour entreprendre les activités du projet (voir les détails ci-dessous).

La IFC mesure et surveille les impacts de ses projets sur les changements climatiques. Ce suivi est effectué par le biais d'une supervision de projet régulièrement effectuée par le personnel de projet de la IFC et consignée dans des rapports standard de suivi et de supervision de projet. Les résultats et les impacts du changement climatique, tels que l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, la superficie en hectares gérée de manière durable, les MWh d'énergie propre produite, etc., sont également pris en compte dans le système de mesure des résultats de la IFC. L'IFC surveille les projets liés au genre, tant du côté investissement que conseil, et l'IFC a pour objectif de mettre au moins 35% à 40% de tous les nouveaux projets de conseil intégrant une composante genre.

Pour les projets financés par des financements concessionnels, la IFC ajoute une couche supplémentaire de gouvernance et de diligence. Un comité de direction supérieur distinct (le comité des finances intégrées) et / ou le directeur des finances mixtes examine et, s'il est acceptable, approuve la structure d'utilisation et les conditions

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

des investissements concessionnels. Une équipe de placement distincte au sein du Département des finances intégrées supervise la structuration des fonds concessionnels au sein d'un ensemble mixte. Les investissements soutenus par les donateurs de l'IFC se conforment également aux «Principes renforcés pour le financement concessionnel mixte de projets du secteur privé», élaborés par le Groupe de travail sur les institutions de financement du développement, présidé par la IFC, qui ont été adoptés par 23 IFD travaillant sur des projets du secteur privé. Ces principes sont les suivants: additionnalité et justification économique de l'utilisation du financement concessionnel mixte; attraction the nouveaux investissements et concession minimum; Soutenabilité commerciale; Renforcement des marchés; et promotion des normes de transparence élevées. L'approche de la IFC en matière de financement concessionnel a été examinée au moment de l'accréditation du FCV. (Veuillez vous référer à la section 5.3: [http://www.greenclimate.fund/documents/20182/184476/GCF\\_B.12\\_07\\_-\\_Consideration\\_of\\_Accreditation\\_Proposals.pdf/38da0a5c-c9aa-45c-c4b-c4b-13c360193a5b=version=1.1](http://www.greenclimate.fund/documents/20182/184476/GCF_B.12_07_-_Consideration_of_Accreditation_Proposals.pdf/38da0a5c-c9aa-45c-c4b-c4b-13c360193a5b=version=1.1)).

Suite à un engagement financier, la IFC applique un système de gestion de portefeuille robuste pour tous ses projets, y compris les investissements en financement mixte. Au niveau des projets, l'IFC surveille activement le respect des accords d'investissement, visite les sites pour évaluer l'état d'avancement des projets et aide à identifier les solutions permettant de résoudre les problèmes potentiels. La IFC suit systématiquement les performances environnementales et sociales et mesure les performances et résultats financiers et de développement.

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

### III. GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

#### 3.1. LE CONTEXTE

**République démocratique du Congo:** La RDC est l'une des plus grandes forêts tropicales du monde, d'une superficie d'environ 150 millions d'hectares, ce qui représente 70% de la couverture terrestre du pays et 7% de la superficie totale des forêts tropicales du monde. Les forêts de la RDC fournissent des moyens de subsistance aux communautés, la sécurité alimentaire, la consommation d'énergie et la fourniture de services écosystémiques d'importance, notamment la séquestration du carbone et la biodiversité. Par le biais du Fonds carbone du FCPF, la RDC a sélectionné la province de Mai-Ndombe pour expérimenter les paiements fondés sur les résultats pour la REDD + à grande échelle. La province couvre une superficie de 12,3 millions d'hectares, dont 9,8 millions d'hectares sont des forêts. Les causes directes de la déforestation et de la dégradation des forêts reflètent celles identifiées au niveau national: l'agriculture sur brûlis, la production de bois de chauffe, les feux de brousse incontrôlés, l'exploitation forestière à petite échelle ou artisanale et l'exploitation industrielle. Les causes sous-jacentes de ces facteurs sont la croissance démographique, la pauvreté, l'absence d'alternatives économiques et techniques, la mauvaise gestion des ressources naturelles et le régime foncier incertain. La forêt de Mai-Ndombe est soumise à une forte pression en raison de la demande croissante de produits agricoles et du bois à Kinshasa.

Dans ce contexte, les principaux risques environnementaux et sociaux des pays dans la province de Mai-Ndombe liés aux activités REDD + concernent: (i) le régime foncier incertain et le manque de reconnaissance des droits coutumiers; (ii) la dégradation des sols et la perte de biodiversité; (iii) l'insuffisance des consultations et de la participation éclairées des communautés de populations autochtones (par exemple, les Batwa) et des communautés locales en ce qui concerne les ressources forestières; (iv) conditions de travail inadéquates; (v) les problèmes d'iniquité concernant la répartition du produit des achats de crédits de carbone; (vi) les restrictions d'utilisation et de gestion des forêts affectant les moyens de subsistance des communautés sans mesures d'atténuation adéquates. Ce sont des questions critiques que le processus de diligence raisonnable au niveau du projet devra évaluer en détail afin de comprendre comment elles ont été gérées.

**Pérou:** la perte de forêts et de prairies résultant de la conversion en utilisation agricole reste la principale source d'émissions de GES au Pérou en relation avec l'expansion de l'utilisation des terres agricoles (principalement pour le café, le cacao et le palmier à huile). Parmi les autres contributeurs figurent l'abattage légal et illégal, le développement urbain, l'extension des infrastructures de communication, l'exploration minière, pétrolière et gazière. Les facteurs fonciers et les droits fonciers incertains du Pérou exacerbent ces facteurs, ce qui pourrait entraîner des conflits fonciers potentiels. Les risques potentiels supplémentaires à prendre en compte en ce qui concerne les activités REDD + sont: (i) un processus limité ou inadéquat de consultation et de participation éclairées des populations autochtones et des communautés de paysans à la mise en œuvre des activités REDD +; (ii) la fourniture d'alternatives de moyens de subsistance inadéquates aux restrictions potentielles de la conservation des forêts et aux pratiques de gestion durable des ressources afin d'accroître les stocks de carbone; (iii) les problèmes d'iniquité concernant la répartition du produit de la vente de crédits de carbone; et, (iv) des droits fonciers peu clairs afin de garantir les avantages du projet.

**Madagascar:** on estime que les forêts malgaches couvrent 15,88% de la superficie du pays en 2009. Cette superficie a continué de diminuer chaque année. Le taux annuel de déforestation reste préoccupant, estimé à environ 0,53% par an entre 2000 et 2005. Les principales causes de la déforestation du pays sont l'agriculture à petite échelle, la production d'énergie, l'exploitation minière (artisanale et illégale), la récolte forestière pour le

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

bois de chauffage et le charbon de bois et bétail activités. Les facteurs sous-jacents sont la croissance démographique et les pressions démographiques, la pauvreté et le recours à des activités économiques favorisant la déforestation et la dégradation des forêts, le recours à des systèmes agricoles traditionnels, une gestion et une gouvernance faibles des ressources naturelles, des politiques et des institutions incohérentes et un régime foncier flou.

À Madagascar, l'interdépendance entre les ressources naturelles et les moyens de subsistance des communautés est importante, car les communautés locales dépendent des ressources naturelles du pays pour assurer leurs moyens de subsistance de base. La pauvreté est importante dans les zones rurales où vit environ 80% de la population. Dans ce contexte, les principaux risques environnementaux et sociaux comprennent: (i) le manque de reconnaissance des droits coutumiers des communautés; ii) un changement d'utilisation des sols pouvant affecter les moyens de subsistance des communautés sans offrir de solutions de remplacement adéquates; (iii) une implication et une participation insuffisantes des communautés aux activités REDD +; (iv) les problèmes d'iniquité concernant la répartition du produit de la vente de crédits de carbone..

### 3.2. CATÉGORISATION ENVIRONNEMENTALE

La IFC identifie les risques environnementaux et sociaux (E & S) et les impacts potentiels liés aux activités du projet une fois que l'utilisation des produits, le type / le statut de l'actif, l'instrument d'investissement et la nature du contrôle des actifs par le responsable de la mise en œuvre du projet sont compris. Le processus de présélection et de diligence raisonnable dépend principalement de ce que l'on sait sur: (i) l'empreinte physique E & S du projet / de l'activité / des activités; (ii) activité (s) REDD + en cours; et (iii) le contexte de risque de la / des activité (s) REDD + dans la zone identifiée par le programme de réduction des émissions du pays. Ces facteurs clés guident l'évaluation plus approfondie de la capacité, de la maturité et de la fiabilité du système de gestion E & S, des procédures de gestion des risques et des ressources en personnel du responsable de projet, afin de répondre aux exigences des normes de performance de la IFC et du SSE de GCF.

Dans le cadre du programme d'Obligations Vertes pour les Forêts, chaque projet est soumis à l'appréciation de la IFC (due diligence) et se voit attribuer une catégorie environnementale de niveau projet (A, B ou C). Il convient de noter qu'il s'agit d'un paiement basé sur les résultats et que, de ce fait, les projets auront déjà été mis en œuvre ou seront en train de mener des activités REDD + pour lesquelles la IFC évaluera rétrospectivement les aspects environnementaux et sociaux.

Les catégories E & S sont définies comme suit:

- Catégorie A: activités susceptibles de présenter des risques environnementaux ou sociaux négatifs importants et / ou des conséquences diverses, irréversibles ou sans précédent.
- Catégorie B: activités avec des risques et / ou impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiellement limités et peu nombreux, généralement spécifiques à un site, largement réversibles et facilement pris en charge par des mesures d'atténuation.
- Catégorie C: activités avec des risques et / ou impacts environnementaux ou sociaux négatifs minimes ou nuls.

La IFC examinera les activités / projets relevant de la catégorie A. Pour les projets des catégories B et C, le contrôle diligent de la IFC (résumé plus loin dans cette section) analysera les principaux risques et impacts en matière de sécurité et de protection (y compris l'environnement, le social, le travail, la santé, la sécurité) ainsi que les mesures d'atténuation proposées par rapport aux lois et réglementations locales applicables, aux normes ESS du FSC et aux

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

normes de performance de la IFC. Dans ses décisions de catégorisation, le département E & S de la IFC prendra en compte les caractéristiques suivantes de la gravité des impacts: (a) majeur et permanent; b) majeur mais temporaire; c) mineur mais permanent; d) mineur mais temporaire; e) aucun impact; et les caractéristiques de probabilité d'occurrence suivantes: a) occurrence commune; (b) connue pour se produire; (c) pourrait se produire; (d) ne devrait pas se produire; (e) extrêmement peu probable (voir la note d'interprétation de la IFC sur la catégorisation environnementale et sociale:

[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/sustainability-at-ifc/publications/publications/publications\\_policy\\_policy\\_interpretationnote-categorization](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications/publications_policy_policy_interpretationnote-categorization) ).

Comme décrit précédemment, le programme proposé consiste en l'achat de RE et de prêts potentiels pour fournir aux responsables de la mise en œuvre des activités REDD + du secteur privé un flux de revenus supplémentaire et un soutien opérationnel aux activités connexes. Le programme ciblera les activités de mise en œuvre de la REDD + du secteur privé (y compris les projets, les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, etc.) situées en RDC, à Madagascar et au Pérou, qui sont titulaires des droits sur les ressources humaines (ou bénéficieront directement de leur vente). Comme il s'agit d'un programme multi-pays et multisectoriel, des projets spécifiques n'ont pas encore été identifiés à ce stade. Les catégories de risques environnementaux et sociaux seront déterminées individuellement pour les projets potentiels. Elles seront évaluées selon un processus de sélection initial, suivi d'une vérification préalable plus détaillée visant à identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux (E & S) potentiels et leur lisibilité conformément aux conditions E & S de la IFC. La diligence raisonnable sera entreprise avec la même profondeur et la même portée pour les catégories de projets / activités des catégories B et C. Cela permet à la IFC d'obtenir toutes les informations adéquates pour confirmer la catégorie de risque E & S du projet et de recommander les mesures appropriées aux développeurs. Implémenteurs. Le processus de diligence raisonnable est décrit dans la section suivante de ce CGES.

### **3.3. MISE EN ŒUVRE DU MES AU NIVEAU DU PROGRAMME: RESPONSABILITÉS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

#### **Rôle des acteurs de la REDD+**

La IFC attend des développeurs de projets qu'ils gèrent les risques E & S et les impacts de leurs projets. Cela implique l'évaluation par le responsable de projet de ces risques et impacts des activités REDD + en cours, ainsi que la mise en œuvre des systèmes de gestion existants, le cas échéant, et des plans de gestion pertinents pour satisfaire aux exigences des normes de performance. Un élément important de la performance E & S du responsable de la mise en œuvre du projet est son engagement passé et actuel avec les communautés touchées tout au long de la vie de la IFC.

Les principales responsabilités environnementales et sociales des responsables du projet incluent:

- Développer un système de gestion environnementale et sociale et des plans pertinents, s'ils n'existent pas ou sont partiellement développés, afin de gérer de manière adéquate les risques E & S et les impacts des activités REDD + en cours. Ces systèmes doivent inclure des procédures d'identification et de gestion des risques, conformes aux exigences de la IFC et du GCF, pour tous les risques E & S applicables, y compris les risques liés au travail et aux conditions de travail, l'utilisation des ressources et la pollution, la santé et la sécurité de la communauté, l'acquisition de terres, la réinstallation involontaire, la biodiversité, populations autochtones et patrimoine culturel;

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

- Développer des mécanismes adéquats pour l'engagement des parties prenantes, la gestion des griefs et le suivi, s'il n'en existe pas;
- Mettre en place une capacité E & S adéquate pour gérer les risques environnementaux et sociaux et les impacts des activités REDD+;
- se conformer à la législation du pays et aux exigences des normes de performance de la IFC;
- Mettre en œuvre les actions spécifiées dans le plan d'action environnemental et social (PAS)
- Soumettre des rapports de suivi environnemental et social à la IFC

**Rôle de la IFC par rapport aux aspects E&S**

Le spécialiste E & S de la IFC:

Le spécialiste E & S de la IFC identifie et évalue les risques et impacts E & S de chaque projet afin d'aider les responsables de la mise en œuvre des projets à définir des plans de gestion E & S adaptés au genre et adaptés, et à promouvoir des résultats durables. Plus précisément, ce rôle comprend:

- Effectuer un contrôle préalable de l'activité d'investissement proposée;
- Aider le responsable de la mise en œuvre du projet à élaborer des mesures visant à éviter, minimiser, atténuer et, lorsqu'il reste des impacts résiduels, à compenser / compenser les impacts E & S conformes aux critères de performance;
- Catégoriser le projet afin de spécifier les exigences institutionnelles de la IFC en matière de divulgation d'informations spécifiques au projet;
- Identifier les opportunités d'amélioration des résultats E & S pour les hommes et les femmes;
- Évaluer les risques de violence sexiste associés au projet et demander au responsable de la mise en œuvre du projet de mettre en œuvre des mécanismes de prévention et de réaction appropriés
- Surveiller et documenter la performance E & S du responsable de la mise en œuvre du projet tout au long de la vie de l'investissement de la IFC; et,
- Divulguer des informations sur ses activités institutionnelles et d'investissement conformément à la Politique d'accès à l'information (voir Cadre de durabilité).

Les chefs d'équipe régionaux (RTL) et les responsables de secteurs (SL) de la IFC:

RTL et SL ont pour rôle de garantir la qualité et la cohérence du traitement du projet et de fournir des orientations sur les questions techniques et les performances opérationnelles. Il existe un certain niveau de chevauchement souhaitable entre les deux fonctions (du fait de la robustesse de nos produits E & S), mais le plus souvent, SL joue un rôle de premier plan lors de l'évaluation des projets, tandis que RTL joue le rôle principal pendant la phase de supervision du projet.

**Tableau 1: Principales responsabilités pour la mise en œuvre du programme**

	<b>IFC</b>	<b>Exécution du projet</b>
<b>Sélection et sélection de projet</b>	Examiner la documentation disponible sur le projet et déterminer si elle doit aller de l'avant, y compris identifier les éventuels signaux d'alarme; et confirmer la catégorie de risque du projet.	Soumettez la documentation du projet à la IFC en ce qui concerne les politiques et procédures existantes, la capacité environnementale et sociale, la documentation relative à la participation des communautés (le cas échéant) et au terrain du projet

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

		par exemple. Toutes les questions critiques en suspens relatives à l'environnement, aux communautés et aux terres devront être abordées, y compris les engagements en suspens.
<b>Vérifications nécessaires &amp; évaluation</b>	Examiner la documentation de projet supplémentaire; effectuer des visites de sites et engager les communautés; rédiger l'ESRS (Résumé de l'examen environnemental et social) et le ESAP (Plan d'action environnemental et social) afin de satisfaire aux exigences du CP de la IFC.	Fournir des informations et des documents supplémentaires à la IFC en ce qui concerne le processus des activités REDD + entreprises à ce jour, y compris les accords de partage des avantages, la propriété des terres, l'utilisation des terres et / ou les accords avec les communautés concernées; examiner et confirmer l'accord sur le contenu du projet d'ESRS (résumé de l'examen environnemental et social) et du PEES, y compris l'allocation budgétaire pour la mise en œuvre des mesures supplémentaires requises.
<b>Divulgarion</b>	Divulgarion publique de l'ESRS (résumé de la revue environnementale et sociale) et du ESAP (plan d'action environnemental et social) pour chaque projet, y compris des documents E & S pertinents tels que EIES, PGES, IPP, SEP, le cas échéant.	Lien publiant publiquement ESRS et ESAP sur le site Web de la société.
<b>Révision et approbation</b>	Approbation du projet par le conseil d'administration de la IFC; l'intégration du PAES dans les accords juridiques et / ou d'achat A ce stade, des conditions spécifiques peuvent être incluses dans l'accord juridique.	Passer en revue les termes et conditions de l'accord juridique et / ou d'achat, y compris les actions à effectuer ESAP.
<b>La mise en oeuvre</b>	Guide et surveille le responsable de projet sur les actions spécifiques dans le PAES.	Mettre en œuvre les actions définies dans le GCES et mener les activités REDD + conformément aux PS de la IFC.
<b>Surveillance et supervision</b>	Examiner les RMA (rapports de suivi annuels) soumis par le responsable de la mise en œuvre du projet et les autres rapports	Soumettre les RMA et autres rapports demandés à la IFC; répondre aux préoccupations E&S soulevées.

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

	demandés; effectuer des visites de supervision du site.	
--	---	--

### 3.4. CRITÈRES CLÉS DE SÉLECTION DE PROJETS

Pour atteindre les objectifs du programme, les types de projets suivants ne seront pas financés:

- Les projets impliquant la conversion ou la dégradation importante d'habitats naturels critiques et de ressources forestières;
- les projets qui ont un impact négatif sur les ressources culturelles physiques;
- projets impliquant l'utilisation de pesticides ou de produits agrochimiques;
- Projets nécessitant une acquisition importante de terres ou une relocalisation physique et un déplacement économique des communautés locales et / ou des populations autochtones; et,
- Les projets touchant les populations autochtones sans avoir obtenu leur consentement libre, préalable et éclairé.

Les promoteurs de projets qualifiés du secteur privé seront sélectionnés par la diligence raisonnable de la IFC sur leur solvabilité, leur intégrité, leur capacité, leurs performances en matière de gestion environnementale et sociale et leur expérience dans le développement de projets REDD +. La IFC sélectionnera les activités REDD + dans le cadre du programme de réduction de la pauvreté du pays soutenu par le Fonds carbone du FCPF. Les activités menées par les gouvernements dans le cadre du programme de réduction des émissions doivent être conformes aux garanties de la Banque mondiale, tandis que les activités menées par le secteur privé doivent être conformes aux normes de performance de la IFC, en tant qu'ensemble de normes E & S pour le groupe de la Banque mondiale. Les activités REDD + doivent être conformes à la législation nationale applicable.

### 3.5. ÉVALUATION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX AU NIVEAU DU PROJET

L'éventail des risques environnementaux et sociaux prévus dans les projets relevant de ce programme sera évalué par rapport aux huit normes de performance, comme indiqué dans la matrice ci-dessous, conformément aux exigences de la politique environnementale et sociale du Fonds mondial, ainsi qu'aux exigences de la politique relative aux populations autochtones du Fonds mondial, qui nécessitent une évaluation adéquate des projets sélectionnés dans le cadre de ce programme dans le but d'éviter, de minimiser et d'atténuer les impacts. Le processus d'évaluation est résumé dans la matrice ci-dessous, étant entendu que les activités REDD + seront déjà mises en œuvre et que les paiements d'achat de crédits seront effectués en fonction des résultats:

La Norme Performance	Risque	évaluation
1. Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des activités REDD + en cours	Identification des risques et des impacts	Efficacité des politiques et procédures de l'entreprise pour comprendre et gérer les risques et impacts E & S liés aux activités REDD +.
	Capacité organisationnelle	Adéquation / compétence des ressources consacrées par l'organisation à la gestion E & S.
	Surveillance et révision	Adéquation des mesures de surveillance prises pour vérifier que les activités d'atténuation / gestion des risques E & S sont effectuées correctement.

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

	Engagement des parties prenantes et mécanisme de règlement des griefs	Adéquation des processus de diffusion de l'information, de divulgation, de consultation et de participation, y compris des mécanismes de règlement des griefs.
<b>2. Travail et conditions de travail</b>	Politiques et procédures des ressources humaines	Conditions de travail conformes à la législation nationale établissant un traitement équitable, la non-discrimination, le non-harcèlement et l'égalité des chances pour les travailleurs.
	Gestion de la relation de travail	Procédures et pratiques efficaces en matière de relations entre les travailleurs et la direction qui respectent leurs droits.
	Protéger le personnel	Identifier et protéger différentes catégories de travailleurs, y compris les travailleurs vulnérables (enfants, femmes, migrants, etc.) et éviter le travail forcé.
	La santé et la sécurité au travail	Fournir et surveiller des conditions de travail saines et sûres pour tous les travailleurs et évaluer les différences entre les sexes.
<b>3. Efficacité des ressources</b>	Émissions polluantes	Contrôle des émissions de polluants atmosphériques et aqueux de manière à protéger la santé humaine et l'environnement.
	Efficacité des ressources	Mesures visant à réduire la consommation d'énergie et d'eau, ainsi que d'autres ressources et intrants matériels.
	Gestion des déchets et des matières dangereuses	Gestion des déchets et des matières dangereuses avec un impact négligeable sur l'homme et l'environnement.
<b>4. Santé, sécurité et sûreté communautaires</b>	Santé et sécurité communautaires	Gestion adéquate et sensible au genre de l'exposition de la communauté à des risques accrus et à des impacts négatifs liés aux accidents du travail, aux matières dangereuses et à la propagation des maladies.
	Sécurité	Gestion adéquate et sensible au genre de la réponse en matière de sécurité et de l'interaction avec les communautés
	Préparation et intervention d'urgence	Répondre aux situations accidentelles et d'urgence pour éviter tout préjudice aux travailleurs, aux communautés et à l'environnement.
<b>5. Acquisition de terres et réinstallation involontaire</b>	Déplacement et indemnisation	Gestion appropriée et sexospécifique du déplacement économique et physique et compensation de la perte.
	Restauration des moyens de subsistance	Gestion efficace des impacts socio-économiques et restauration des moyens de subsistance.
<b>6. Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</b>	Protection et conservation de la biodiversité	Mesures d'atténuation efficaces pour minimiser l'empreinte du projet sur les habitats environnementaux sensibles et / ou les zones juridiquement protégées.
	Gestion durable des services écosystémiques	Gestion / atténuation adéquate des services écosystémiques prioritaires pour les communautés et compatibles avec la conservation de la biodiversité.
<b>7. Populations autochtones</b>	Perte de l'accès à la terre et aux ressources naturelles et menaces à la	Mesures d'atténuation tenant compte des différences culturelles et tenant compte des différences entre les sexes et possibilités de développement en ce qui

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

	culture des groupes vulnérables	concerne la perte ou l'exploitation des terres des populations autochtones et / ou l'accès aux ressources naturelles et culturelles.
<b>8. Patrimoine culturel</b>	Menaces pour le patrimoine culturel et partage des avantages qui en découlent	Protection et gestion du patrimoine culturel et des sites sacrés / culturels contre les effets néfastes des activités du projet.

### 3.6. LE PROCESSUS DE DILIGENCE, D'EVALUATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE AU NIVEAU DU PROJET

Les diligences environnementales et sociales doivent être menées conformément au Manuel de procédures d'examen environnemental et social de la IFC (ESRP, 2016). Le manuel ESRP propose une approche structurée de la diligence environnementale et sociale, du suivi du projet et de la documentation des performances environnementales et sociales du responsable de la mise en œuvre du projet, les critères de performance de la IFC et les exigences de la politique environnementale et sociale et des politiques relatives aux populations autochtones du GCF étant la référence pour l'évaluation des résultats de performance tout au long de la vie d'un projet soutenu par la IFC. Le manuel ESRP peut être trouvé à [[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics\\_Ext\\_Content/IFC\\_External\\_Corporate\\_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/ES-Proc-Manual/](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/ES-Proc-Manual/)].

Le processus de due diligence environnementale et sociale, d'évaluation et de suivi sera mené pour chaque projet sélectionné dans le cadre du programme, comme suit:

- a) Sélection du projet: examen initial, identification des risques et impacts potentiels et réunion d'examen du concept (examen préalable du projet)

Une fois qu'un nouveau projet potentiel est examiné par l'équipe du programme, le spécialiste E & S doit demander et examiner les informations disponibles nécessaires pour comprendre l'étendue de l'activité du projet. Les informations relatives à l'utilisation envisagée des produits de la IFC selon les composantes 1 (paiement fondé sur les résultats), la composante 2 (facilité d'emprunt) et la composante 3 (renforcement des capacités), ainsi que la nature des actifs existants au niveau de relation avec l'utilisation des produits de la IFC. Il est également important de comprendre le niveau de contrôle de gestion que la société exerce sur les activités REDD + du projet et la participation pertinente des communautés et autres parties prenantes en tant que partenaires ou bénéficiaires de ces activités.

Une fois que l'utilisation du produit, le type / statut d'actif, l'instrument d'investissement et la nature du contrôle de l'actif par le sont bien compris, le spécialiste E & S doit identifier les risques environnementaux et sociaux ainsi que les impacts potentiels pouvant être associés aux activités de projet déjà mises en œuvre. À cette étape du processus de due diligence, l'identification des risques et des impacts se fera rétrospectivement puisqu'il s'agit d'un paiement basé sur les résultats. Les systèmes, plans et procédures de gestion existants seront évalués par rapport aux huit objectifs stratégiques afin de comprendre les lacunes potentielles que le responsable de la mise en œuvre du projet devra combler pour se mettre en conformité. À ce stade, des drapeaux rouges potentiels peuvent être identifiés en ce qui concerne le régime foncier et les droits fonciers, le degré d'implication des communautés (le cas échéant), les accords de partage des bénéfices, entre autres, pour comprendre s'ils peuvent

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

être gérables et des mesures d'atténuation adéquates peuvent être mises en place. Une compréhension de la manière dont les activités REDD + ont été menées afin de fournir les crédits de carbone sera acquise.

Dans le cadre du programme d'Obligations Vertes pour les Forêts, chaque projet est soumis à l'appréciation de la IFC (due diligence) et la catégorie environnementale B sera confirmée lors de l'examen préalable des projets de catégorie A potentiels.

b) Réunion de revue de concept (CRM) et pré-évaluation.

Le spécialiste E & S doit participer au CRM et fournir des informations basées sur l'identification initiale du risque et de l'impact. Le spécialiste E & S discutera de la catégorisation E & S provisoire, des risques E & S clés, des risques spécifiques au genre, de l'approche conceptuelle proposée pour le périmètre d'examen E & S si le projet est approuvé pour évaluation, et tout autre problème E & S potentiellement important ou des signaux d'alarme.

c) Évaluation du projet (diligence raisonnable détaillée): examen des documents de projet et évaluation du responsable de la mise en œuvre du site / du projet

Examen de la documentation: si l'évaluation du projet est approuvée, le spécialiste E & S doit demander et examiner en détail les informations de projet disponibles avant de procéder à des visites sur site et à des réunions avec les parties prenantes du projet. Les principaux documents à fournir par les responsables de la mise en œuvre de la révision incluent, sans toutefois s'y limiter:

- Rapports EIES disponibles, y compris les rapports d'études spécialisées, dans le cas de projets;
- les RAP, les LRP ou autres documents d'acquisition et de compensation foncière existants et existants relatifs aux projets à financer, le cas échéant;
- les permis et licences E & S pertinents pour les projets à soutenir;
- les politiques, procédures et rapports d'audit associés en matière de gestion environnementale et sociale du responsable de la mise en œuvre;
- Les dossiers du responsable de la mise en œuvre sur les dossiers de santé et de sécurité, le travail et les conditions de travail, la gestion des réclamations de la communauté et des travailleurs, l'utilisation / consommation de ressources et les émissions;

Une fois que ce qui précède est obtenu, le spécialiste E & S procédera à une analyse détaillée et dialoguera avec le responsable de la mise en œuvre afin de comprendre les éléments suivants, le cas échéant (totalement ou partiellement) en relation avec les activités REDD+:

- les politiques et objectifs de performance en matière de gestion environnementale et sociale du responsable de la mise en œuvre du projet;
- Plans et procédures du responsable de la mise en œuvre du projet pour identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux;
- Les programmes de gestion E & S du responsable de la mise en œuvre du projet et la documentation / les preuves de mise en œuvre associée;
- Structure organisationnelle dotée des ressources suffisantes et de la capacité requise pour mettre en œuvre les programmes de gestion E & S;
- Rapports de suivi de la performance E & S du responsable de la mise en œuvre du projet;
- Les politiques de travail du responsable de la mise en œuvre du projet et les risques connexes pour les groupes vulnérables comme les femmes, les enfants et les autres groupes marginalisés identifiés; et

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

- Processus de mise en œuvre du projet pour l'engagement continu des parties prenantes et la divulgation continue de l'information.

Évaluation de la mise en œuvre du site / du projet. Chaque projet fera l'objet d'une mission d'évaluation dans le cadre de la phase de diligence raisonnable E & S et un rapport de mission d'évaluation sera préparé. Le rapport de mission d'évaluation doit inclure la description du projet et les résultats des différentes activités d'évaluation, notamment:

- Inspections sur place de:
  - Un ou plusieurs sites de projet et / ou installations en exploitation;
  - installations associées et / ou opérations de la chaîne d'approvisionnement; et
  - Opérations et activités de tiers;
- Entretiens sensibles au genre avec le personnel de la société et des entrepreneurs, ainsi que des représentants des communautés touchées;
- les principales parties prenantes et les autorités locales;
- la collecte et l'examen d'informations supplémentaires pouvant être nécessaires pour mener à bien l'évaluation E & S;
- Réunions de clôture avec les représentants de l'exécutant du projet pour discuter des problèmes clés, des constatations préliminaires et des tâches d'amélioration probable, ainsi que des éléments qui figureront dans le plan d'action environnemental et social (PEAS) et des lacunes à combler avant la publication de l'ESRS, Conseil d'administration, engagement et / ou décaissement; et,
- Une brève description des prochaines étapes et du calendrier.

d) Analyse post-évaluation (diligence raisonnable)

Après la diligence raisonnable de l'équipe du projet, le spécialiste E & S doit achever le processus d'examen environnemental et social en:

- compilation des informations E & S du projet;
- Analyse de la politique environnementale et sociale du PS / GCF et de la conformité de la politique des populations autochtones;
- confirmation de la catégorisation E & S;
- Rédaction du résumé de l'examen environnemental et social du projet et des mesures de gestion recommandées sur la base des politiques et procédures existantes ainsi que sur la compréhension des pratiques actuelles en matière d'activités REDD +;
- rédaction du plan d'action environnemental et social du projet (ESAP);

*Préparation du résumé de l'examen environnemental et social (ESRS).* Le spécialiste E & S de la IFC préparera un projet de synthèse de l'ESRS (résumé de l'examen environnemental et social) résumant les conclusions de l'évaluation de la S & E, un examen et une évaluation succincts des impacts sur l'E & S associés aux activités REDD + en cours et leur atténuation ou l'atténuation future des effets du projet basé sur les pratiques passées. Le spécialiste E & S doit également préparer un projet de plan d'action environnemental et social (PAES) identifiant les actions requises par le responsable de la mise en œuvre du projet afin de respecter les critères de performance. Le PAES doit être annexé à la convention d'achat de crédits carbone et / ou à la convention financière et constitue une obligation juridiquement contraignante. Seules les actions devant être achevées après l'approbation du Conseil, l'engagement ou le premier décaissement doivent être incluses dans le PAES.

*ICP (Consultation informée et participation).* Pour les projets pour lesquels le responsable de projet doit mener un processus de consultation et de participation éclairé, IFC procédera ensuite à une évaluation rétrospective de la

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

portée et de la qualité de son engagement auprès des communautés touchées, y compris les populations autochtones, conformément à la recommandation 1 de la IFC. Si ICP n'a pas été exécuté de manière adéquate, la IFC aidera le responsable de la mise en œuvre du projet à trouver des solutions appropriées aux zones à risque avant l'investissement. En termes de BCS (Soutien aux grandes communautés) ou de CLIP (consentement libre, préalable et éclairé) des populations autochtones, il est très peu probable que ces exigences s'appliquent car ces types d'impacts seront évités. Cependant, dans le cas improbable où ils seraient nécessaires, ils consisteraient à définir ce qui constituerait le consentement des communautés de populations autochtones touchées et le processus convenu entre le responsable de la mise en œuvre du projet et les communautés touchées. Le processus CLIP se base sur les exigences du PCI (qui inclut des exigences de consultation et de participation gratuites, préalables et informées) et requiert en outre une négociation de bonne foi entre le client et les communautés de populations autochtones touchées. Le GFN implique de la part de toutes les parties: (i) la volonté de s'engager dans un processus et la disponibilité à se réunir à des moments et à une fréquence raisonnables; (ii) la fourniture d'informations nécessaires à une négociation en connaissance de cause; (iii) exploration des questions clés d'importance; (iv) l'utilisation de procédures de négociation mutuellement acceptables; (v) volonté de changer de position initiale et de modifier les offres dans la mesure du possible; et (vi) un délai suffisant pour la prise de décision. Le résultat, lorsque le processus de la GFN est fructueux, est un accord et une preuve de celle-ci.

Le spécialiste E & S doit fournir les projets de SESE et de PSES au responsable de secteur pour examen et commentaires. Après examen et discussion internes, le SEES et le PEES doivent être envoyés à l'exécutant du projet pour examen et approbation. Une lettre de divulgation pour l'ESRS et le ESAP doit être envoyée avec confirmation de la mise en œuvre du projet.

Les lacunes en matière d'E & S identifiées au cours du processus de diligence raisonnable doivent être spécifiées dans le plan d'action environnemental et social (PASP) que le responsable de la mise en œuvre de REDD + doit traiter. Les lacunes potentielles peuvent inclure l'élaboration d'un plan de participation des parties prenantes (SEP) si celui-ci n'existe pas ou est considéré comme insuffisant pour satisfaire aux exigences de la IFC. D'autres exemples peuvent inclure des actions pour mener des activités de consultation et de participation plus éclairées en rapport avec les termes et conditions de l'accord d'achat avec ER, développer des plans de gestion supplémentaires et mettre en place une capacité E & S adéquate pour gérer les impacts résultant des activités REDD +. Le PAES fera partie de la convention d'achat avec la IFC et de la convention de financement (conformément au PDR), ce qui constituera un engagement contraignant du responsable de la mise en œuvre de la REDD + à mettre en œuvre les mesures à prendre dans un délai déterminé.

Dans de nombreux cas, l'évaluation identifie les actions du responsable de la mise en œuvre du projet qui sont nécessaires pour combler certaines lacunes en matière d'E & S avant les grandes étapes d'investissement tels que l'approbation du conseil d'administration, l'engagement ou le premier décaissement. Ces actions doivent être convenues à l'avance avec l'IFC et le responsable de projet et elles doivent être documentées ailleurs, comme dans une clause restrictive de l'accord de prêt, dans une lettre, dans un accord de conservation des actions, etc.

Les actions complémentaires pouvant être appliquées par le biais du GCES dépendent du résultat de la diligence raisonnable sur le terrain E & S sur le terrain (c'est-à-dire si une lacune de conformité nécessitant des mesures d'atténuation spécifiques) peut inclure l'élaboration de plans et de procédures pour prévenir et atténuer certains risques et impacts E & S, notamment: , par exemple:

- Développement et mise en œuvre d'un système de gestion environnementale et sociale (ESMS) au niveau du projet ou de l'entité. Un exemple de système ESMS que l'IFC demanderait au responsable de la mise en œuvre d'appliquer comme guide est disponible sur le site Web d'IFC (voir la boîte à outils ESMS).

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/sustainability-at-ifc/publications/publications\\_handbook\\_esms-general](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_handbook_esms-general)

- Développement et mise en œuvre du plan d'action de réinstallation et des plans de rétablissement des moyens d'existence (voir à l'annexe 4 un exemple de mandat / cadre); et
- Développement et mise en œuvre d'un plan de développement des populations autochtones (voir un exemple de mandat / cadre à l'annexe 5).

e) *Divuligation et engagement du projet*

Lettre d'approbation et de divulgation ESRS, ESAP & SII. Le spécialiste E & S est responsable de la préparation de la lettre d'approbation pour la divulgation des ESRS et du ESAP qui doit être signée par l'exécutant du projet. Une fois l'accord conclu avec le responsable de projet sur le projet ESRS et le Plan d'action, ce dernier complétera la lettre d'approbation ESRS et ESAP et renverra la lettre signée à la IFC. L'ESRS et l'ESAP seront alors divulgués au public.

Durée de la divulgation et intérêt public: l'ESRS et le ESAP, ainsi que les documents justificatifs, doivent être divulgués sur le site Web de la IFC avant que le conseil d'administration / la direction de la IFC examine l'investissement de la manière suivante:

- soixante (60) jours pour les projets de catégorie A; et
- Trente (30) jours pour les projets de catégories B et C.

Rapport de surveillance annuel (AMR). Dans la documentation sur les engagements, le spécialiste E & S est responsable de la préparation et de la proposition de formats de rapport au responsable de la mise en œuvre du projet, afin d'aider la IFC à comprendre la performance du projet en matière d'E & S, la conformité au PAS, le respect du PS et des directives EHS générales et spécifiques au secteur pendant le processus la phase de supervision. L'AMR comprend des sections obligatoires spécifiques, le statut ESAP et toute information supplémentaire pouvant être nécessaire pour évaluer les performances de l'exécutant du projet.

La portée et le contenu de la RAM et la fréquence de rapport requise doivent être discutés et convenus avec le chargé de la mise en œuvre du projet et avec l'avocat de la IFC pour s'assurer de l'intégration des exigences dans la FERPA ou dans l'accord financier. Pour répondre à cette exigence, le spécialiste E & S:

- Préparer les formats de rapport AMR pour la collecte de données requise afin de permettre la production de rapports complets et opportuns, y compris le statut ESAP;
- Veiller à ce que l'accord d'achat de crédits carbone et / ou l'accord financier obligent la mise en œuvre du projet de la IFC à mettre en œuvre le projet de la IFC et en définisse clairement la fréquence; et,
- Veiller à ce que le contrat d'achat de crédits carbone et / ou l'accord financier stipulent que le responsable de projet ou l'IFC peut modifier le RAM en raison d'un changement de contexte du projet ou pour améliorer le contenu et la clarté des informations de durabilité E & S transmises à IFC.

Section E & S du document du conseil. À partir des constatations de la diligence raisonnable, le spécialiste E & S doit préparer la section E & S du document du Conseil pour discussion et approbation avant l'engagement. Le document du conseil est un document préparé par le service des investissements à l'intention du conseil d'administration de la IFC. Les documents de la Commission relatifs à des projets d'investissement spécifiques ne sont pas rendus publics, car ils contiennent des informations confidentielles relatives à la mise en œuvre du projet. Les écarts entre les sexes et les interventions possibles pour les combler sont également décrits dans le document du conseil dans le cadre de l'évaluation anticipée de l'impact sur le développement. La section E & S du document

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

du Conseil comprend une description des risques, des impacts et des mesures d'atténuation, ainsi que des principaux résultats attendus du projet en termes de développement.

f) *Supervision et suivi du projet*

Le but de la supervision est d'obtenir des informations permettant d'évaluer l'état de la conformité du projet avec le PS et les autres exigences spécifiques en matière de sécurité et de sécurité convenues lors de l'engagement; évaluer le niveau actuel de risque E & S; conseiller les responsables de la mise en œuvre du projet sur la manière de traiter les problèmes critiques d'E & S; et d'identifier les opportunités d'amélioration et les bonnes pratiques pouvant être appliquées à des projets similaires.

Responsabilités de supervision. Le spécialiste E & S d'IFC effectuera une supervision régulière de l'évaluation des projets, qui comportera un examen périodique de la conformité des responsables de l'exécution du projet aux exigences du contrat d'investissement de la IFC. Les activités d'examen doivent inclure:

- Examiner les rapports de suivi annuels (RAM);
- visites de sites de supervision;
- Examiner toutes les autres informations relatives au projet susceptibles de devenir disponibles et définir toute modification de la situation du projet qui n'avait pas été anticipée lors de l'évaluation et qui pourrait entraîner ou entraînerait des risques et / ou des incidences défavorables en matière de sécurité et de sécurité;
- Établir le degré de conformité de l'exécutant du projet avec toutes les conditions d'investissement telles que les engagements, les conditions de décaissement (COD) avant tous les décaissements, les lettres d'accompagnement, la mise en œuvre du PAES, etc.
- Identifier les bonnes pratiques E & S pour promouvoir leur réplique dans d'autres projets du portefeuille;
- Identifier les projets peu performants et où le responsable de la mise en œuvre du projet ne respecte pas ses engagements E & S;
- conseiller le responsable de projet sur la manière de gérer les problèmes liés au projet E & S; et,
- Communiquer clairement les risques et les conséquences probables des manquements en matière de conformité du responsable de la mise en œuvre du projet avec les exigences E & S et prendre les mesures nécessaires si le responsable de la mise en œuvre du projet ne parvient pas à rétablir la conformité.

Examen AMR. Le responsable de la mise en œuvre du projet doit préparer chaque année des RMA, y compris un rapport de situation pour les tâches ESAP, en tant que principal canal de communication pour rendre compte des performances d'E & S à la IFC. Les RMA doivent être examinés par le spécialiste E & S de la IFC, ce qui implique notamment:

- la performance du projet par rapport aux exigences des politiques de sauvegarde, des SP de la IFC, le cas échéant; exigences applicables des directives EHS générales et spécifiques à un secteur, des plans d'atténuation et de gestion proposés par l'évaluation environnementale;
- la performance du projet par rapport aux exigences du GCES;
- le degré de mise en œuvre et l'efficacité du système de gestion environnementale et sociale du projet;

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

- les conclusions et l'état d'avancement des mesures correctives découlant des examens antérieurs de la RAM et des visites de sites de supervision;
- L'efficacité du mécanisme de réclamation du responsable de la mise en œuvre du projet et l'engagement de la communauté tenant compte de la problématique hommes-femmes;
- la déclaration d'incidents graves; et,
- Toutes les autres exigences en matière de rapports E & S spécifiques au projet définies dans la FERPA et / ou l'accord financier, les lettres d'accompagnement ou d'autres endroits.

Visites de sites de supervision. La visite de site de supervision doit avoir lieu régulièrement ou à chaque fois que la IFC identifie le besoin, en fonction du projet. Les activités de visite doivent inclure des entretiens et des discussions avec le responsable de projet et d'autres représentants, l'examen de documents et l'inspection physique d'installations et / ou d'activités sélectionnées.

Rapport à GCF. La IFC fournira un rapport annuel de suivi de ses activités au niveau du projet sur la base d'un modèle convenu avec le cadre de discussion.

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

#### **IV. ENGAGEMENT DES INTERVENANTS**

Le responsable de la mise en œuvre du projet devra se conformer aux exigences de la norme IFC PS1 et élaborer un plan d'engagement des parties prenantes (SEP) si ce dernier n'existe pas ou si un renforcement supplémentaire est nécessaire pour assurer la conformité. Les annexes 1, 2 et 3 conseillent les responsables de la mise en œuvre du projet en identifiant l'éventail de parties prenantes susceptibles d'être concernées et / ou intéressées par les activités REDD +, et en examinant comment des communications externes pourraient faciliter un dialogue avec toutes les parties prenantes. Les exigences en matière d'engagement des parties prenantes sont conformes à la norme de performance 1 de la IFC et sont basées sur sa note d'orientation correspondante, disponible en anglais, français, espagnol et portugais, entre autres. Des orientations supplémentaires pour les responsables de la mise en œuvre de l'activité REDD + seront fournies par le biais du Guide du GCF sur la conception et la garantie d'un engagement significatif des parties prenantes dans les projets financés par le GCF.<sup>2</sup>

[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards/ps1](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards/ps1)

#### **V. GESTION DES GRIEFS**

La gestion des réclamations fait partie intégrante des activités REDD +. Un bon mécanisme de gestion des réclamations garantit une communication externe efficace et facilite la résolution équitable des préoccupations et des doléances des communautés touchées par les performances environnementales et sociales de l'organisateur du projet. Un cadre de gestion des réclamations dans la communauté a été élaboré pour guider l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des réclamations au niveau des projets (voir l'annexe 6).

Les exigences en matière de gestion des réclamations au niveau du projet sont conformes à la norme de performance 1 de la IFC sur l'engagement des parties prenantes et sont basées sur sa note d'orientation correspondante, disponible en anglais, français, espagnol et portugais, entre autres.

[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards/ps1](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards/ps1)

---

<sup>2</sup> Le guide du GCF peut être consulté à <https://www.greenclimate.fund/documents/meaningful-stakeholder-engagement>

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

## VI. ANNEXES

Les annexes ci-dessous fournissent des informations supplémentaires à l'exécutant du projet sur l'élaboration de plans spécifiques (le cas échéant) en ce qui concerne la participation des parties prenantes et le mécanisme de règlement des griefs, les populations autochtones, la réinstallation et l'acquisition de terres.

Annexe 1: Niveaux d'engagement des parties prenantes conformément au cadre de développement durable de la IFC

Annexe 2: Plan de mobilisation des parties prenantes (exigences principales en matière de contenu pour le responsable de la mise en œuvre du projet)

Annexe 3: Exemple d'indicateurs et de méthodes de validation pour un processus de consultation et de participation éclairé (ICP) conformément à la norme IFC PS1

Annexe 4: Plan d'action de réinstallation et plan de rétablissement des moyens d'existence (exemple de cadre)<sup>3</sup>

Annexe 5: Plan pour les populations autochtones (exemple de cadre)<sup>4</sup>

Annexe 6: Mécanismes de règlement des griefs communautaires (contenu de l'échantillon)

---

<sup>3</sup> Note d'orientation 5, Acquisition de terres et réinstallation involontaire, SFI (1er janvier 2012).

<sup>4</sup> Note d'orientation 7, Populations autochtones, SFI (1er janvier 2012).

**Annexe 1: Niveaux d'engagement des parties prenantes conformément au cadre de développement durable de la IFC**

**RISQUES ET NIVEAUX D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES**

Niveaux de risqué:

Important



Discret

Populations autochtones dans certaines circonstances:  
**consentement libre, préalable et éclairé**

Populations autochtones et a eu un impact négatif considérable  
sur les communautés: **consultation et participation éclairées**

Communautés et parties prenantes affectées négativement:  
**Consultation**

Tous les investissements: **transparence et divulgation**

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

## **Annexe 2 - Contenu clé d'un plan de participation des parties prenantes<sup>5</sup>**

Le responsable de la mise en œuvre du projet devra élaborer et mettre en œuvre un plan de participation des parties prenantes s'il n'en existe pas déjà un. Un bon plan d'engagement des parties prenantes doit:

- Décrire les exigences relatives à la réglementation, au bailleur de fonds, à l'entreprise et / ou aux autres exigences de consultation et de divulgation.
- Identifier et hiérarchiser les principaux groupes de parties prenantes, en mettant l'accent sur les Communautés affectées.
- Fournir une stratégie et un calendrier pour le partage de l'information et la consultation avec chacun de ces groupes.
- Décrire les ressources et les responsabilités pour la mise en œuvre des activités d'engagement des parties prenantes.
- Décrire comment les activités d'engagement des parties prenantes seront intégrées dans le système de gestion d'une entreprise.

Le champ d'application et le niveau de détail du plan doit être adapté pour répondre aux besoins du projet (ou aux opérations de l'entreprise).

### 1. Introduction

Décrire brièvement le projet (ou les opérations de l'entreprise), y compris les éléments de conception et les problèmes environnementaux et sociaux potentiels. Lorsque cela est possible, inclure des cartes de l'emplacement et du périmètre du projet.

### 2. Réglementations et exigences

Résumer toute disposition relative à la réglementation, au bailleur de fond ou à l'entreprise qui se rapporte à l'engagement des parties prenantes applicable au projet ou aux opérations de l'entreprise. Cela peut impliquer des exigences en matière de consultation et de divulgation d'informations au public en lien avec le processus d'évaluation environnementale et sociale.

- ### 3. Résumé de toutes les activités précédentes d'engagement des parties prenantes. Si l'entreprise a mené des activités, y compris de divulgation de l'information et / ou de consultation, fournir les détails suivants:
- Type d'informations divulguées, sous quelles formes (par exemple, oralement, une brochure, rapports, affiches, radio, etc.), et le mode de diffusion.
  - Les lieux et les dates de toutes les réunions menées à ce jour.
  - Les personnes, groupes et / ou organisations qui ont été consultés.
  - Les questions clés discutées et les principales préoccupations soulevées.
  - La réponse de l'entreprise aux questions soulevées, y compris les engagements ou les mesures de suivi.
  - Le processus entrepris pour documenter ces activités et en rendre compte aux parties prenantes.

---

<sup>5</sup> Note d'orientation 1, Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux, IFC (1er janvier 2012).

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

4. Les parties prenantes du projet

Dresser la liste des groupes de parties prenantes qui seront informés et consultés sur le projet (ou sur les opérations de l'entreprise). Ces groupes doivent inclure les personnes ou les groupes qui :

- Sont directement et / ou indirectement affectées par le projet (ou par les opérations de l'entreprise).
- Ont des « intérêts » dans le projet ou l'entreprise mère qui en font des parties prenantes.
- Sont susceptibles d'influencer les résultats du projet ou les opérations de l'entreprise (des exemples de parties prenantes potentielles sont les Communautés affectées, les organisations locales, les ONG et les autorités gouvernementales ; les parties prenantes peuvent également être des politiciens, d'autres entreprises, des syndicats, des universitaires, des groupes religieux, des organismes publics environnementaux et sociaux et des médias).

5. Programme d'engagement des parties prenantes

- Résumer les buts et objectifs du programme (soit spécifiques au projet ou à l'entreprise).
- Décrire brièvement quelles informations seront divulguées, sous quels formats et les types de méthodes qui seront utilisées pour communiquer ces informations à chacun des groupes de parties prenantes identifiés dans la section 4 ci-dessus. Les méthodes utilisées peuvent varier selon le public ciblé, par exemple :
  - Journaux, affiches, radio, télévision
  - Centres d'information et d'expositions ou d'autres formes de présentation visuelle
  - Brochures, dépliants, affiches, documents de synthèse non techniques et rapports
- Décrire brièvement les méthodes qui seront utilisées pour mener les consultations avec chacun des groupes de parties prenantes identifiés à la section 4. Les méthodes utilisées peuvent varier selon le public ciblé, par exemple :
  - Entretiens avec les représentants des parties prenantes et des informateurs clés
  - Enquêtes, sondages et questionnaires
  - Réunions publiques, ateliers, et / ou des groupes de discussion avec des groupes spécifiques
  - Méthodes participatives
  - Autres mécanismes classiques de consultation et de prise de décision
- Décrire la manière dont les points de vue des femmes et des autres sous-groupes (par ex., les minorités, les personnes âgées, les jeunes, etc.) seront prises en compte pendant le processus.
- Décrire les autres activités d'engagement qui seront entreprises, y compris les processus participatifs, les processus de prise de décision conjointe et / ou les partenariats avec les communautés locales, les ONG, ou les autres parties prenantes du projet. Des exemples d'activités peuvent être des programmes de partage des bénéfices, des initiatives des acteurs du développement, des programmes de réinstallation et de développement, et / ou des programme formation et de microfinancement.

6. Calendrier

Fournir un calendrier indiquant les dates et la périodicité et les lieux où différentes activités d'engagement des parties prenantes, y compris la consultation, la divulgation et les partenariats, auront lieu et la date à laquelle ces activités seront intégrées dans le système de gestion de l'entreprise (que ce soit au niveau du projet ou au niveau de l'entreprise).

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

7. Ressources et des responsabilités

- Identifier et indiquer le personnel qui sera chargé de gérer et de mettre en oeuvre le Programme d'engagement des parties prenantes.
- Qui, au sein de l'entreprise sera responsable de la réalisation de ces activités ? Quel est le budget qui a été alloué pour mener ces activités ?
- Pour les projets (ou les multiples activités de l'entreprise) qui présentent des impacts significatifs ou divers et les groupes de parties prenantes multiples, il est de bonne pratique pour une entreprise de recruter un ou plusieurs agents de liaison qualifiés pour organiser et faciliter ces activités au niveau du projet et / ou de l'entreprise. L'intégration de la fonction de liaison avec d'autres fonctions professionnelles clés est également importante, tout comme le sont la participation et la supervision de l'équipe de direction.

8. Mécanisme de règlement des griefs

Décrire le processus par lequel les personnes affectées par le projet (ou les opérations de l'entreprise) peuvent faire part de leurs griefs à l'entreprise pour examen et réparation. Qui sera chargé de recevoir les plaintes, comment et par qui seront-elles résolues, et comment la réponse sera-t-elle communiquée au plaignant ?

9. Surveillance et rapports

- Décrire les plans visant à faire participer les parties prenantes du projet (y compris les Communautés affectées) ou les tierces parties chargées du suivi dans la surveillance des répercussions des impacts du projet et des programmes d'atténuation.
- Décrire de quelle manière et à quel moment les résultats des activités d'engagement des parties prenantes seront communiqués aux Communautés affectées ainsi qu'aux groupes d'intervenants plus larges.
- Des exemples de rapports sont les rapports d'évaluation environnementale et sociale ; les bulletins d'information de l'entreprise ; les rapports de suivi annuels présentés aux bailleurs de fonds ; le rapport annuel de l'entreprise ; le rapport sur le développement durable de l'entreprise.

10. Fonctions de gestion

Comment les activités de mobilisation des intervenants seront-elles intégrées dans le SGES de l'entreprise et les autres fonctions opérationnelles de base ?

- Qui assurera la supervision de la gestion du programme?
- Quels sont les plans d'embauche, de formation et de déploiement du personnel pour entreprendre un travail de mobilisation des parties prenantes?
- Quels seront les liens hiérarchiques entre le personnel de liaison des parties prenantes et la haute direction?
- Comment la stratégie d'engagement des parties prenantes de la société sera-t-elle communiquée en interne?
- Quels outils de gestion seront utilisés pour documenter, suivre et gérer le processus (par exemple, base de données des parties prenantes, registre des engagements, etc.)?

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

- Pour les projets ou les opérations de la société impliquant des sous-traitants, comment l'interaction entre les sous-traitants et les parties prenantes locales sera-t-elle gérée pour assurer de bonnes relations?

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Exemple d'indicateurs et de méthodes de validation d'un  
Processus de consultation et de participation informées (PCI)<sup>6</sup>**

Aspects physiques	Exemples de méthodes de validation
<p><b>1. Stratégie, politique ou principes de participation de la société</b> Stratégie, politique ou principes de participation régulière avec mention explicite des Communautés affectées par le projet et des normes pertinentes</p>	<p>Stratégie, politique ou principes ou autres documents de référence utilisés par le client</p>
<p><b>2. Identification et analyse des parties prenantes</b> Dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et sociale, identification de toutes les Communautés affectées par le projet, leur composition (taille et implantation) avec précision quant à leurs différents niveaux de vulnérabilité aux impacts négatifs et aux risques du projet, et analyse de l'effet des impacts négatifs et des risques du projet sur chaque groupe. Élément du processus d'évaluation environnementale et sociale, cette analyse doit aussi considérer les communautés et les personnes qui bénéficieront du projet.</p>	<p>Document d'analyse des parties prenantes dans le cadre de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux ou de l'évaluation environnementale et sociale.  Documentation de planification du client concernant la participation de la communauté, par exemple, stratégie de communication, programme de consultation, programmes de consultation publique et de diffusion d'informations, et programme de participation des parties prenantes.</p>
<p><b>3. Participation des parties prenantes</b> Processus de consultation régulière pendant la planification du projet (y compris le processus d'évaluation environnementale et sociale) selon lequel : (i) les Communautés affectées ont participé à : (a) l'identification des impacts et des risques potentiels ; (b) l'évaluation des conséquences de ces impacts et de ces risques sur leurs vies ; et (c) l'introduction des commentaires aux mesures d'atténuation proposées, au partage des avantages et des opportunités de développement et des problèmes de mise en œuvre ; et au fait qu'elles ont aussi été consultées sur (ii) les nouveaux impacts et risques qui ont été révélés pendant la planification et le processus d'évaluation.</p>	<p>Calendrier du client et dossier de participation de la communauté.  Registre des entretiens du client avec les représentants reconnus de la communauté, les détenteurs d'informations estimés et les représentants légitimes des sous-groupes (par exemple, les femmes, les minorités)</p>

<sup>6</sup> Note d'orientation 1, Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux, IFC (1er janvier 2012).

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Aspects physiques	Exemples de méthodes de validation
<p><b>4. Diffusion d'informations</b></p> <p>La diffusion d'informations en temps voulu par le client du projet auprès de toutes les Communautés affectées sur (i) l'objet, la nature et l'échelle du projet ; (ii) sur la durée des activités proposées du projet ; (iii) sur les risques attendus, les impacts sur ces communautés et les mesures d'atténuations pertinentes ; (iv) le processus de règlement des griefs. Cette diffusion d'informations doit être effectuée sous une forme compréhensive et explicite.</p>	<p>Supports préparés par le client en vue de la diffusion d'informations et la consultation.</p> <p>Registre des entretiens du client avec les représentants reconnus de la communauté, les détenteurs d'informations estimés et les représentants légitimes des sous-groupes.</p>
<p><b>5. Consultation</b></p> <p><b>a) Libre</b></p> <p>Éléments de preuve fournis par les Communautés affectées par le projet que le client n'a pas exercé la force, l'intimidation ou toute autre pression non appropriée afin de gagner leur adhésion au projet.</p> <p><b>b) Préalable</b></p> <p>La consultation des Communautés affectées doit être faite suffisamment tôt pendant le processus de planification du projet : (i) pour avoir le temps nécessaire pour interpréter les informations relatives au projet, formuler et développer les commentaires et les recommandations ; (ii) pour que la consultation ait une influence significative sur les options générales de conception du projet (par exemple, choix de l'emplacement, de l'implantation, des conditions d'accès, de l'enchaînement des opérations et de la planification) ; (iii) pour que la consultation ait une influence significative sur le choix et la conception des mesures d'atténuation, le partage des avantages et des opportunités de développement et la mise en œuvre du projet.</p> <p><b>c) Éclairée</b></p> <p>Consultation des Communautés affectées par la mise en œuvre du projet, par les impacts négatifs potentiels et par les risques en s'appuyant sur une diffusion d'informations pertinentes et suffisantes sur le projet et en utilisant des moyens de communication (à savoir, prise en compte des divers niveaux de vulnérabilité) qui intègrent, respectent la culture de la communauté et qui sont adaptés à leurs besoins linguistiques et processus de prises de décision de façon que les membres de la communauté puissent bien comprendre comment le projet affectera leurs vies.</p>	<p>Registre des entretiens du client avec les représentants reconnus de la communauté, les détenteurs d'informations estimés et les représentants légitimes des sous-groupes.</p> <p>Registre des entretiens du client avec les représentants reconnus de la communauté, les détenteurs d'informations estimés et les représentants légitimes des sous-groupes.</p> <p>Registre des entretiens du client avec les représentants reconnus de la communauté, les détenteurs d'informations estimés et les représentants légitimes des sous-groupes.</p>

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Aspects physiques	Exemples de méthodes de validation
<p><b>6. Participation en connaissance de cause</b></p> <p>Faits attestant que le client a mené une consultation organisée et régulière l'ayant amené à prendre des décisions spécifiques pour intégrer les points de vue des Communautés concernées sur les aspects qui les affectent directement, comme l'évitement ou la réduction des répercussions du projet, les mesures d'atténuation proposées, le partage des bénéfices et des opportunités du projet et les questions de mise en œuvre.</p>	<p>Calendrier du client et dossier de participation de la communauté.</p> <p>La documentation du client sur les mesures prises pour éviter ou réduire les risques et les impacts négatifs sur les Communautés affectées en réponse aux commentaires et avis reçus des membres de la communauté pendant la consultation.</p> <p>Versions préliminaires du Plan d'action.</p>
<p><b>7. Groupes vulnérables– consultation et atténuation</b></p> <p>Faits attestant que des personnes ou des groupes particulièrement vulnérables aux impacts négatifs et aux risques du projet ont pris part à des consultations préalables, libres et éclairées et à une participation en connaissance de cause ; et preuves que les impacts potentiels et les risques spécifiques ou renforcés auxquels ils sont exposés seront atténués selon leurs souhaits.</p>	<p>Analyse des parties prenantes indiquées dans l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux ou dans les données socio-économiques initiales.</p> <p>Dossier du client sur la participation communautaire, avec registre des échanges avec les représentants légitimes des groupes vulnérables.</p> <p>La documentation du client sur les mesures prises pour éviter ou réduire les risques et les impacts négatifs sur les groupes vulnérables en réponse aux commentaires et avis reçus pendant la consultation.</p> <p>Versions préliminaires des Plans d'action.</p>
<p><b>8. Mécanisme de règlement des griefs – structure, procédure et application</b></p> <p>Une procédure de règlement des griefs totalement opérationnelle : (i) intégrée au processus d'évaluation environnementale et sociale ; et (ii) permettant, à la phase du projet en cours, d'enregistrer et de résoudre les préoccupations rapportées par les Communautés affectées concernant la performance sociale et environnementale du client. Le mécanisme doit être culturellement acceptable, accessible à tous les segments des Communautés affectées et ne leur occasionner aucun coût ni rétribution.</p>	<p>La structure organisationnelle et les responsabilités du client, ainsi que les procédures de gestion des griefs.</p> <p>Dossier du client concernant les réclamations reçues concernant le projet, les solutions apportées avec indication des éléments en soutien ou contestation.</p> <p>Registre des entretiens du client avec les représentants reconnus de la communauté, les détenteurs d'informations estimés et les représentants légitimes des sous-groupes.</p>

Aspects physiques	Exemples de méthodes de validation
<p><b>9. Retour d'informations aux Communautés affectées</b></p> <p>Documentation attestant que le client a fourni les résultats de la consultation aux Communautés affectées par le projet et qu'il a soit : (i) prouvé comment les commentaires et les recommandations faits par les Communautés affectées par le projet ont été pris en compte dans la conception du projet, les mesures d'atténuation et/ou le partage des bénéfices et des opportunités du projet ; soit (ii) expliqué pourquoi les commentaires et les recommandations n'ont pas été pris en compte.</p>	<p>Dossier du client sur la participation de la communauté.</p> <p>Documentation du client sur les mesures prises pour éviter ou réduire les risques et les impacts négatifs sur les Communautés affectées.</p> <p>Entretiens avec les représentants reconnus de la communauté, les détenteurs d'informations estimés et les représentants légitimes des sous-groupes.</p> <p>Rapport permanent du client sur la mise en œuvre des Plans d'action pertinents.</p> <p>Programme de gestion ou Plans d'action révisés.</p>

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Annexe 4 - Contenu clé d'un plan d'action de réinstallation (PAR) et d'un plan de rétablissement des moyens d'existence (PRL) conformément à la norme de performance 5 de la IFC**

Ces termes de référence génériques fournissent un cadre de contenu et de questions clés qui devraient être traités dans un plan d'action de réinstallation (PAR) et / ou un plan de rétablissement des moyens d'existence (PRL) par le responsable de la mise en œuvre du projet. Par le biais d'une planification et d'une mise en œuvre appropriées, le responsable de projet peut éviter ou minimiser les risques socio-économiques associés à la réinstallation involontaire de manière systématique et, dans la mesure du possible, améliorer l'impact du projet sur le développement en permettant aux ménages et aux communautés concernés de participer à la planification de la réinstallation. Par le biais d'une consultation et d'une participation éclairées, conformes à la norme de performance 1 de la IFC, et pour partager les avantages du projet et ainsi améliorer leur niveau de vie. Le PAR et / ou le PRL seront élaborés par le responsable de la mise en œuvre du projet et seront à la mesure des risques et de l'impact du projet. Veuillez vous reporter à la note d'orientation 5 qui correspond à la norme de performance 5, qui fournit des détails supplémentaires et des références sur la planification, les questions clés à prendre en compte, la mise en œuvre ainsi que sur la réinstallation menée par le secteur privé et par le gouvernement. ([https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards/ps5](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards/ps5)).

## **CONTENU PRINCIPAL D'UN RAP / LRP**

---

### **A. Contexte et introduction**

1. Cette section présente un résumé du projet proposé en termes de concepteur de projet, de composantes du projet et d'impact sur les terres associées, sur la base des conclusions du rapport de cadrage.

### **B. Objectifs du PAR / PRL**

2. L'exécutant du projet doit confirmer les normes à adopter lors de l'exercice d'acquisition et de réinstallation de terrains. Cela se trouve généralement dans la réglementation nationale et les exigences des prêteurs. Les objectifs du PAR / PRL comprennent les suivants:
  - Pour éviter, et lorsque cela n'est pas possible, minimiser le déplacement en explorant d'autres modèles de projet.
  - Pour éviter les expulsions forcées.
  - Pour anticiper et éviter, ou lorsque cela n'est pas possible, minimiser les impacts sociaux et économiques négatifs liés à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation en (i) indemnisant les pertes d'actifs au coût de remplacement et (ii) en veillant à la mise en œuvre des activités de réinstallation avec la divulgation appropriée des informations, la consultation et la participation éclairée des personnes concernées. Lorsque les communautés touchées incluent des populations autochtones, le processus de consentement libre, préalable et éclairé sera évalué et inclus dans la documentation du PAR / PRL.
  - Améliorer ou rétablir les moyens de subsistance et le niveau de vie des personnes déplacées.

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

En ce qui concerne plus particulièrement les populations autochtones, le PAR et / ou le PRL devront inclure les exigences relatives à l'obtention du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, dans le cas improbable où les activités REDD + (i) auront une incidence sur les terres et les ressources naturelles soumises à la propriété traditionnelle ou sous utilisation habituelle; et / ou, (ii) exiger la relocalisation des populations autochtones des terres et des ressources naturelles soumises à la propriété traditionnelle ou à un usage coutumier.

### C. Exigences générales du réalisateur du projet

#### *i) Compétences et composition*

3. Le développement du PAR devra impliquer une équipe possédant les compétences requises pour mener à bien les tâches permettant de réaliser un PAR répondant aux exigences décrites ci-dessous. L'équipe comprendra des experts ayant une expertise confirmée dans les domaines suivants: réinstallation, études socio-économiques, planification de l'utilisation des terres et consultation publique.

#### *ii) Calendrier*

4. Cette section décrira le délai requis pour la préparation du PAR / PRL.

### D. Portées et tâches

#### *i) Gestion de projet*

5. Le responsable de projet doit nommer un chef de projet possédant une vaste expérience de la préparation d'un PAR / PR correspondant aux exigences du pays hôte et aux normes internationales applicables. Le chef de projet sera responsable de la mise en œuvre quotidienne du travail du PAR / PRL, y compris des mises à jour régulières du responsable de la mise en œuvre du projet et de la livraison en temps voulu des produits finaux.

#### *ii) Description du cadre réglementaire*

- Identifier les exigences légales nationales et régionales en matière d'acquisition de terres et de réinstallation, les procédures d'autorisation et les conditions d'octroi de compensations, également en ce qui concerne les droits coutumiers.
- Identifier les besoins de financement internationaux.
- Identifier et combler les lacunes entre les stratégies d'acquisition de terres et de réinstallation des projets susmentionnés et des projets de l'État.

#### *iii) Impacts du projet*

- Identifier les types d'utilisation des terres du projet (y compris les restrictions d'accès aux terres) - directes et indirectes, permanentes et temporaires.
- Préparer des tableaux d'impact détaillant chaque catégorie de terres, d'actifs et de personnes affectés.
- Documenter le processus de minimisation de la réinstallation du projet et les résultats.

#### *iv) Identification des personnes affectées et de la communauté*

6. Identifier les personnes affectées par le projet (intégrant une dimension de genre) et la communauté à travers des enquêtes de terrain:

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

- **Un recensement pour dénombrer toutes les personnes touchées et les enregistrer en fonction du lieu.**
- **Un inventaire des actifs perdus et affectés au niveau du ménage, de l'entreprise et de la communauté.**
- **Enquêtes et études socioéconomiques sur toutes les personnes touchées (y compris les communautés saisonnières, les communautés de migrants et les communautés d'accueil, y compris les différences entre les hommes et les femmes).**
- **Analyse d'enquêtes et d'études visant à établir des paramètres de rémunération, à concevoir des initiatives appropriées de rétablissement du revenu et de développement durable et à définir des indicateurs de base pour la surveillance.**
- **Consultation avec les populations touchées (hommes et femmes dans le cadre de discussions de groupe distinctes, le cas échéant) sur l'atténuation des effets et les opportunités de développement.**

*v) Engagement des parties prenantes et divulgation publique*

7. Cartographier les principales parties prenantes et développer des stratégies d'engagement spécifiques sensibles au genre tout au long du processus RAP / LRP. Inclure les communautés d'accueil si le déplacement physique nécessite un site de réinstallation.
8. Le responsable de projet listera les exigences de divulgation dans cette section.

*vi) Critères d'éligibilité et compensation*

9. Le responsable de projet réalisera les tâches suivantes:
  - **Établir des critères pour déterminer l'éligibilité des ménages affectés à la réinstallation:** les critères d'éligibilité doivent être avantageux pour les femmes et les autres groupes vulnérables, y compris ceux qui n'ont pas de titre légal sur des biens. Les critères d'éligibilité seront communiqués aux communautés touchées et aux autres parties prenantes du projet dans le cadre de la tâche 5. Les commentaires issus du processus de divulgation seront utilisés pour la compensation et / ou le rétablissement des moyens de subsistance.
  - **Préparez une matrice de droits répertoriant tous les impacts probables.** Il identifiera
    - toutes les catégories de personnes touchées,
    - tous les types de perte associés à chaque catégorie, et
    - tous les types de compensation et d'assistance auxquels chaque catégorie a droit.
  - **Préparez des normes pour la compensation et le rétablissement des moyens de subsistance:** préparez une formule pour fixer les coûts de remplacement complets des biens perdus, y compris les terres. Établissez des options de remplacement culturellement acceptables des services, sites culturels, propriétés communes ou accès aux ressources perdus pour des activités de subsistance, de revenu ou culturelles.
  - **Préparer des options pour la réinstallation et le rétablissement du revenu:** celles-ci s'appuieront sur les paramètres sociaux, économiques et culturels existants des personnes déplacées et des communautés hôtes. Prévoir les coûts de réinstallation, la perte de revenu et le soutien du revenu pendant la transition. Le cas échéant, préparez des plans de réinstallation, y compris la sélection et la préparation des sites de réinstallation. Prendre des dispositions pour la propriété foncière, le mode d'occupation, le transfert et l'accès aux ressources.
  - **Là où les revenus doivent être rétablis, prévoir une évaluation des besoins, la création d'emplois et le versement de crédits:** lorsque les personnes affectées doivent changer de profession, prévoir des

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

mécanismes de formation et de soutien professionnel. Examiner l'impact environnemental probable du processus de réinstallation et prévoir des plans pour atténuer tout effet négatif sur l'environnement.

- **Prendre des dispositions spéciales pour les groupes vulnérables.**

*vii) Mécanisme de règlement des griefs*

10. Développer un mécanisme de règlement des différends et des différends adapté au genre dans le cadre du PAR / PRL. Le processus doit clairement décrire comment les personnes affectées demanderont réparation pour les griefs concernant tout aspect du PAR / PRL. Le processus devrait accorder une attention particulière aux femmes et aux membres des groupes vulnérables afin de leur garantir un accès égal aux procédures de règlement des griefs.

*viii) arrangement d'exécution*

11. Préparer un calendrier et un calendrier de mise en œuvre pour l'acquisition de terres et la réinstallation, ainsi que le calendrier de mise en œuvre convenu pour les composantes du projet, en montrant comment les personnes affectées seront informées.

*ix) Suivi et évaluation*

12. 3. Préparer un plan de S & E, identifiant les responsabilités, le calendrier et certains indicateurs clés. Cela inclura une surveillance continue par les agences clés complétée par une évaluation indépendante. Spécifier le délai de surveillance et de création de rapports.

*x) budget*

13. 4. Préparer un budget indicatif. Identifier les coûts indicatifs d'acquisition de terres et de réinstallation. Préparer l'allocation budgétaire et le calendrier. Spécifier les sources de financement et le processus d'approbation. Préparer une estimation budgétaire annuelle pour la réinstallation par grande catégorie de dépenses

## **E. Livrables**

14. Présenter les exigences et le calendrier pour tous les produits livrables.

## **Principaux contenus pour la planification d'un audit d'achèvement de la réinstallation**

---

Le responsable de la mise en œuvre du projet procédera à un audit lorsque toutes les activités seront terminées afin de déterminer si les objectifs de la réinstallation ont été atteints conformément à la Norme de performance 5 de la IFC. La IFC évaluera et guidera le responsable de projet avec ce processus, le cas échéant.

### **A. Exigences générales de l'entrepreneur chargé de l'audit d'achèvement**

*i) Capacités*

1. Les consultants en charge de l'audit d'achèvement doivent posséder une expérience internationale significative et démontrée en matière de réinstallation (planification, mise en œuvre et suivi), y compris l'acquisition de terres, l'expropriation, la restauration des moyens de subsistance et la mobilisation des parties prenantes, et doivent être parfaitement familiarisés avec l'application du normes internationales de réinstallation telles que IFC PS5 dans le contexte de (PAYS).

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

*ii) Calendrier*

2. Cette section du mandat devrait décrire le calendrier requis pour l'audit d'achèvement (calendrier suggéré pour les projets types: 6 mois, sondages compris). Les services doivent être décomposés en trois phases:
  - a. Étendue de l'audit d'achèvement, préparation de termes de référence détaillés pour les enquêtes (généralement un mois);
  - b. Enquêtes (qualitatives et quantitatives), contractées séparément (généralement trois mois); et
  - c. Examen d'achèvement et rédaction du rapport (généralement un mois).

*iii) Liste de la documentation disponible*

3. Cette section du mandat devrait fournir la liste de la documentation disponible. Au minimum:
  - a. Plan d'action de réinstallation (PAR) (ou plan de rétablissement des moyens d'existence (PRL))
  - b. Plan d'action environnemental et social (ESAP) et / ou Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)
  - c. Rapports de surveillance interne
  - d. Rapports de base initiaux
  - e. Questionnaires socio-économiques initiaux et données brutes
  - f. Rapports de vérification de la conformité

**B. Contexte du projet**

4. Cette section du mandat devrait contenir les éléments essentiels de la description du projet, ainsi que des principaux impacts de déplacement (économiques et physiques), ainsi que de la stratégie d'indemnisation, de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance.

**C. Portée des travaux**

*i) général*

5. **Les objectifs de l'audit d'achèvement de la réinstallation sont les suivants:**
  - a. Déterminer si les exigences du PS5, des engagements clés pris dans le plan d'action de réinstallation (ou le plan de restauration des moyens de subsistance, selon le cas), et d'autres engagements découlant du PGES, du PEES ou de toute autre documentation pertinente ont été respectés par le sponsor.
  - b. Évaluer l'efficacité des mesures visant à éviter et à minimiser les impacts du déplacement en comparant les impacts réels du projet sur les terres et les personnes ayant une perspective de genre inclus par rapport à ceux documentés dans le PAR.
  - c. Vérifier que les droits décrits dans le PAR ont été délivrés.
  - d. Déterminer si les mesures du PAR ont réussi à améliorer (ou à restaurer au minimum) les niveaux de vie et les moyens de subsistance des personnes affectées.

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

- e. Vérifier tous les griefs systémiques laissés en suspens.
- f. Identifier les actions correctives nécessaires pour mener à bien les engagements du PAR.

*ii) Phase de cadrage*

**6. La phase de cadrage de l'audit d'achèvement de la réinstallation comprendra les tâches suivantes:**

- a. Examen de la documentation disponible, y compris les rapports de RAP (ou de PRL) et de conformité;
- b. Sur la base de ce qui précède, et en particulier sur les engagements en matière de suivi et d'évaluation du PAR / PRL, établissement d'une liste d'indicateurs de conformité clés, à l'aune desquels l'audit d'achèvement cherchera à vérifier la conformité des performances réelles du projet; établissement d'objectifs d'achèvement clairs sur la base des engagements pris dans le PAR / PRL (par exemple, XX% des ménages affectés ont amélioré ou rétabli leurs moyens de subsistance); soumission de la liste des indicateurs de conformité clés et des critères de conformité à l'exécutant du projet pour examen et approbation, dans le cadre du rapport de cadrage de l'audit d'achèvement (voir ci-dessous);
- c. Visite de site, examen rapide des principales questions de réinstallation, engagement avec le responsable de la mise en œuvre du projet, les PAP (ou leurs représentants) et les principales parties prenantes (hommes et femmes), y compris les autorités gouvernementales locales et toutes les agences gouvernementales impliquées dans la planification du PAR / PRL, mise en œuvre et suivi;
- d. Examen détaillé des enquêtes de référence, y compris stockage des données et possibilité de traiter les données de référence et de les comparer aux données acquises dans le cadre de l'audit d'achèvement;
- e. Élaboration d'une stratégie détaillée pour les enquêtes répétées à entreprendre dans le cadre de l'audit d'achèvement, comprenant des enquêtes qualitatives et quantitatives, et élaboration d'un plan de mise en œuvre des enquêtes (calendrier, ressources, stratégie d'achat si les enquêtes sont externalisées);
- f. Élaboration d'un rapport de cadrage d'audit d'achèvement, comprenant des indicateurs clés de conformité et une stratégie d'enquête.

*iii) Enquêtes*

- 7. Les enquêtes seront mises en œuvre sous la responsabilité de l'exécutant du projet (interne ou sous-traitée) en fonction de la stratégie définie par le consultant en audit de fin de réinstallation lors de la phase de cadrage.

*iv) Évaluation de l'achèvement*

- 8. Une comparaison de la situation socioéconomique des catégories de PAP concernées sera effectuée entre la situation de référence et la situation après la réinstallation, en utilisant à la fois des enquêtes qualitatives et quantitatives. Les comparaisons seront ventilées par sexe, par catégorie de PAP (par exemple, économiquement et physiquement déplacées) et par tout paramètre social ou économique pertinent (par exemple, groupe vulnérable, groupe ethnique, communauté, zone géographique, etc.). Si nécessaire, des tests statistiques seront effectués pour déterminer la significativité des différences observées.

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Qualitative: comparer les indicateurs qualitatifs tels que (liste suggérée, à compléter pour correspondre aux caractéristiques du projet et de la région):

- Qualité perçue du logement;
- Qualité de vie perçue, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'insertion dans les réseaux sociaux, l'accès aux événements sociaux et culturels, la qualité de l'environnement, etc.
- Niveaux de vie perçus, y compris le revenu et l'évolution perçue avec le processus de réinstallation (ou de compensation), accès aux actifs, accès aux moyens de subsistance tels que les terres agricoles (quantité et qualité) et l'emploi, accès aux services, y compris l'éducation et la santé, accès aux ressources. les services publics, y compris l'alimentation en eau et l'assainissement;
- Utilisation d'une compensation en espèces (le cas échéant) et impact perçu de la compensation sur l'économie du ménage;
- Changements perçus en matière d'égalité des sexes, de répartition par sexe des tâches et des responsabilités du ménage, de l'accès des hommes et des femmes aux services, aux services publics, à la terre, à l'emploi et aux sources de revenu;
- Les changements perçus dans l'économie des ménages, y compris toute augmentation des dépenses associée à la réinstallation, la diminution de la capacité de consommer des produits agricoles autoproduits, l'accès aux ressources naturelles, y compris le bois de chauffage et / ou d'autres produits naturels importants.
- Changements perçus dans la sécurité / sûreté du logement (emplacement / conception, etc.)

Quantitatif: comparez les indicateurs quantitatifs tels que (liste suggérée, à compléter pour correspondre aux caractéristiques du projet et de la région):

- Revenus provenant de différentes sources (selon le cas: agriculture, emploi, entreprises informelles et formelles, allocations de sécurité sociale, envois de fonds, pensions, etc.);
- Accès aux terres agricoles (nombre d'hectares / acres disponibles pour le ménage, temps de transport sur les terres agricoles);
- Coût du logement, de l'eau, de l'électricité;
- Temps de transport (hommes et femmes) vers les zones d'emploi et d'autres zones importantes pour la vie et les moyens de subsistance des populations;
- La morbidité, avec un accent particulier sur les maladies pouvant avoir des causes environnementales telles que les maladies d'origine hydrique et respiratoire.

9. Tous les griefs et affaires en instance doivent être examinés.

10. Enfin, un examen qualitatif systématique de tous les engagements pris dans le PAR / PRL doit être effectué et des tableaux d'achèvement détaillés pour tous ces engagements doivent être préparés.

*v) Rapport de vérification d'achèvement*

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le rapport d'audit d'achèvement doit refléter toutes les conclusions pertinentes de l'audit d'achèvement. Pour les engagements pour lesquels l'auditeur conclut que l'achèvement n'a pas été atteint, un plan d'action détaillé (activité, responsabilités, calendrier, indicateurs de réussite) doit être préparé.

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Annexe 5 - Approche de la norme de performance 7 de la IFC sur les populations autochtones et  
Esquisse d'un plan pour les populations autochtones (PIP)**

La Norme de performance 7 reconnaît que les Populations autochtones, en tant que groupes sociaux avec des identités différentes de celles des groupes dominants au sein des sociétés nationales, font souvent partie des segments de la population les plus marginalisés et les plus vulnérables. Leur statut économique, social et juridique entrave souvent leur capacité à défendre leurs intérêts et leurs droits sur les terres et les ressources naturelles et culturelles, et peut limiter leur capacité à participer au développement et à en tirer avantage. Les Populations autochtones sont particulièrement affectés si leurs terres et leurs ressources sont transformés, empiétés par des personnes extérieures ou significativement dégradés. Leurs langues, cultures, religions, croyances spirituelles et institutions peuvent aussi être menacées. Par conséquent, les Populations autochtones peuvent être plus vulnérables aux impacts négatifs associés à un projet que dans le cas des communautés non-autochtones. Cette vulnérabilité peut inclure la perte d'identité, de culture et de moyens d'existence basés sur les ressources naturelles et peut aussi inclure l'appauvrissement et l'occurrence de maladies.

Les objectifs de la norme de performance 7 de la IFC sont les suivants:

- Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, des cultures et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Populations autochtones.
- Anticiper et éviter les impacts négatifs des projets sur les communautés de Populations autochtones ou, si cela n'est pas possible, réduire, restaurer et/ou compenser ces impacts.
- Promouvoir des bénéfices et des opportunités liés au développement durable pour les Populations autochtones qui sont culturellement appropriés.
- Établir et maintenir avec les Populations autochtones affectées par un projet pendant toute sa durée une relation permanente fondée sur la Consultation et la participation éclairées (CPE).
- Obtenir le Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des Populations autochtones lorsque les circonstances décrites dans la présente Note de performance existent.
- Respecter et préserver la culture, le savoir et les pratiques des Populations autochtones.

Dans la présente Norme de performance, le terme « Populations autochtones » est utilisé dans un sens générique pour désigner un groupe social et culturel distinct, présentant les caractéristiques suivantes à des degrés divers :

- Auto-identification en tant que membres d'un groupe culturel autochtone distinct et reconnaissance de cette identité par d'autres ;
- Attachement collectif à des habitats géographiquement distincts ou des territoires ancestraux dans la zone du projet ainsi qu'aux ressources naturelles existant dans ces habitats et territoires ;
- Institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes de celles de la société ou de la culture dominantes ; et
- Une langue ou un dialecte distinct, souvent différents de la langue ou des langues officielles du pays ou de la région dans lesquels elles vivent.

La présente Norme de performance s'applique aux communautés ou groupes de Populations autochtones qui maintiennent un attachement collectif (ou dont l'identité en tant que groupe ou communauté est liée) à des habitats ou territoires ancestraux distincts et à leurs ressources naturelles. Elle peut également s'appliquer aux communautés ou groupes qui ont perdu leur attachement collectif à des habitats ou territoires ancestraux distincts dans la zone du projet, au cours de la durée de vie des membres des groupes concernés, en raison d'une séparation forcée, d'un

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

conflit, de programmes gouvernementaux de réinstallation, de la dépossession de leurs terres, de catastrophes naturelles ou de l'intégration de tels territoires dans les zones urbaines.

L'exécutant du projet identifiera, au moyen d'un processus d'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux, toutes les communautés de populations autochtones de la zone d'influence du projet qui pourraient avoir été touchées par le projet, ainsi que la nature et le degré des effets directs et indirects attendus. les impacts économiques, sociaux, culturels (y compris le patrimoine culturel) et environnementaux sur ceux-ci.

Si ces impacts négatifs sont inévitables, le client devra les atténuer et / ou les compenser de manière proportionnelle à la nature et à l'importance des impacts et de la vulnérabilité potentielles des Communautés autochtones affectées. Le client doit préparer un Plan des Populations autochtones (PPA) qui décrit les actions destinées à réduire et / ou à compenser les impacts négatifs d'une manière culturellement acceptable. Selon les circonstances locales, un PPA peut être préparé ou intégré à un plan de développement communautaire élargi lorsque des Communautés autochtones affectées vivent dans la même zone que d'autres communautés similairement affectées ou lorsque des Populations autochtones sont intégrées à une population affectée, plus étendue. Ce plan doit détailler les actions visant à réduire et / ou compenser les impacts sociaux et économiques, à identifier les possibilités et les mesures de renforcement des impacts positifs sur les Populations autochtones. Dans les cas appropriés, le plan peut aussi proposer des mesures pour conserver et gérer durablement les ressources naturelles sur lesquelles dépendent ces peuples, conformément à la Norme de performance 6, ou des mesures permettant au projet de gérer l'utilisation de la terre par ces Communautés autochtones affectées. Ce plan doit inclure une définition précise des rôles et des responsabilités, des données sur le financement et les ressources, un calendrier des activités et un budget.

En particulier, le PPI devra être préparé par le responsable de projet en tenant compte du fait que les activités sont déjà en cours de mise en œuvre. En tant que tel, le PPI aura pour objectif d'officialiser et de renforcer la participation des populations autochtones aux activités concernées. En général, et le cas échéant, un PPI devrait inclure les éléments suivants, en tenant compte du fait que celui-ci peut être développé de manière rétrospective:

**(a) Informations de base (issues du processus d'évaluation des risques et des impacts sociaux et environnementaux)**

Résumer les informations de référence appropriées, qui définissent clairement le profil des Communautés affectées, leur contexte et leurs moyens d'existence, ainsi que la description et la quantification des ressources naturelles dont elles dépendent.

**(b) Principaux résultats : Analyse des impacts, des risques et des opportunités (issus du processus d'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux)**

Résumer les principaux résultats, analyse des impacts, des risques et des opportunités, et présentation des mesures possibles recommandées pour atténuer les impacts négatifs, bonifier les impacts positifs, conserver et gérer durablement la base des ressources naturelles et réaliser un développement communautaire pérenne.

**(c) Résultat des consultations (pendant le processus d'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux) et mobilisation futur**

Décrire le processus d'accès à l'information, de consultation et de participation éclairées, et si besoin du processus de GFN<sup>7</sup>, y compris la NBF et les accords documentés avec les Communautés autochtones affectées, et expliquer la

---

<sup>7</sup> Le GFN implique de la part de toutes les parties: (i) la volonté de s'engager dans un processus et la disponibilité à se réunir à des moments et à une fréquence raisonnables; (ii) la fourniture d'informations nécessaires à une

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

façon dont les difficultés soulevées ont été traitées. Le cadre de la consultation pour l'engagement à venir doit décrire clairement le processus continu de consultation et de participation des Populations autochtones (y compris les femmes et les hommes) pendant la mise en oeuvre et l'exploitation du projet.

**(d) Évitement, réduction et atténuation des impacts négatifs et bonifications des impacts positifs**

Décrire clairement les mesures convenues dans le processus d'accès à l'information, de consultation et de participation éclairées aux fins d'éviter, de réduire et d'atténuer les impacts négatifs potentiels sur les Populations autochtones, et de bonifier les impacts positifs. Inclure les délais de réalisation appropriés en détaillant les mesures à prendre, les responsabilités et le calendrier ainsi que les indications pour la mise en oeuvre (qui, comment, où et quand) – les détails sur le contenu du Plan d'action figurent dans la Norme de performance 1 et la Note d'orientation 1. Dans tous les cas possibles, les mesures d'évitement ou de prévention doivent avoir la priorité sur les mesures d'atténuation ou de compensation.

**(e) Composante relative à la gestion communautaire des ressources naturelles**

Dans la mesure du possible, se focaliser sur les moyens permettant de garantir la continuation des activités quotidiennes essentielles à la survie de ces communautés et à leurs pratiques traditionnelles et culturelles. Ces activités quotidiennes peuvent être pâturage, la chasse, la cueillette ou la pêche artisanale, et peut également être différenciée selon le sexe. Cette composante définit clairement les ressources naturelles dont dépendent les communautés affectées, et les zones géographiquement distinctes et des habitats dans lesquels elles sont situées seront conservées, gérées et utilisées sur une base durable.

**(f) Mesures destinées à renforcer les opportunités**

Décrire clairement les mesures qui permettent aux Populations autochtones de bénéficier des opportunités offertes par le projet, de conserver et de gérer sur une base durable l'utilisation des ressources naturelles uniques dont elles dépendent. Ces possibilités doivent être compatibles avec la culture des Populations autochtones

**(g) Mécanisme de règlement des griefs**

Décrire les procédures appropriées pour résoudre les griefs exprimés par les Communautés affectées des Populations autochtones résultant de la mise en oeuvre et de l'exploitation du projet. Lors de la conception des procédures de règlement des griefs, le client doit prendre en compte les possibilités de recours juridiques disponibles et les dispositifs coutumiers de règlement des conflits au sein des Populations autochtones. Les Communautés affectées (tant les femmes que les hommes) doivent être informées de leurs droits et possibilités de recours administratif et légal, ainsi que d'assistance juridique auxquelles elles ont droit dans le cadre de la consultation et de la participation en connaissance de cause. Le dispositif de règlement des griefs doit fournir une résolution équitable, transparente et en temps voulu des griefs, sans frais et, si nécessaire, prévoir des dispositions particulières pour permettre aux femmes, aux jeunes, aux anciens et tout autre groupe vulnérable au sein de la communauté de déposer leurs plaintes.

**(h) Coûts, budget, calendrier et responsabilités organisationnelles**

---

négociation en connaissance de cause; (iii) exploration des questions clés d'importance; (iv) l'utilisation de procédures de négociation mutuellement acceptables; (v) volonté de changer de position initiale et de modifier les offres dans la mesure du possible; et (vi) un délai suffisant pour la prise de décision. Le résultat, lorsque le processus GFN est réussi, est un accord et une preuve de celui-ci (note d'orientation sur la norme de performance 7, GN25).

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Inclure un résumé approprié des coûts de mise en oeuvre, un budget et une définition des responsabilités pour le financement, un calendrier des décaissements et les responsabilités organisationnelles pour la gestion et l'administration des fonds et des dépenses du projet.

**(i) Suivi, évaluation et rédaction des rapports**

Décrire les mécanismes de suivi, d'évaluation et de rédaction de rapport (y compris la définition des responsabilités, la fréquence des rapports, les processus d'évaluation et les mesures correctives). Les mécanismes de suivi et d'évaluation doivent inclure des dispositifs pour la communication régulière des informations, la Consultation et la participation éclairées des Communautés autochtones affectées (tant les femmes que les hommes) et pour la mise en oeuvre et le financement de toute action corrective identifiée au cours du processus d'évaluation.

La Note d'orientation 7 de la IFC, qui correspond à la Norme de performance 7, est disponible en anglais, espagnol, français, portugais et dans d'autres langues.

([https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards/ps7](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards/ps7))

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

### **Annexe 6 - Mécanisme de règlement des différends dans la communauté (contenu de base)**

L'exécutant du projet sera tenu d'établir et de gérer un mécanisme de règlement des griefs pour le projet, s'il n'existe pas. Vous trouverez ci-dessous un exemple de principes et de procédures de gestion que le mécanisme devrait inclure.

#### **1.1. Portée et principes**

Les principes généraux d'un mécanisme de réclamation conforme à la pratique internationale sont les suivants:

- Proportionnalité: adaptée au risque et à l'impact négatif sur les communautés touchées
- Adéquation culturelle: conçu en tenant compte des manières culturellement appropriées de traiter les préoccupations de la communauté en tenant compte des besoins et des préoccupations des hommes et des femmes
- Accessibilité: mécanisme clair et compréhensible accessible gratuitement à tous les segments des communautés touchées.
- Transparence et responsabilité: à toutes les parties prenantes
- Protection appropriée: mécanisme qui empêche les représailles et n'empêche pas l'accès à d'autres recours.
- Calendrier raisonnable: tous les problèmes seront résolus de manière à laisser le temps nécessaire pour mener à bien l'enquête et aboutir à une résolution proposée. Le délai sera communiqué à la personne concernée au moment de l'acceptation du grief.
- Droit d'être accompagné: lors de toute réunion ou audition, le travailleur a le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant du syndicat.
- Médiation par une tierce partie: une médiation par une tierce partie sera disponible si la résolution du problème entre le responsable de la mise en œuvre du projet et le plaignant n'est pas possible.

#### **1.2. Conception**

Un grief sera classé de la manière suivante:

- Recevoir et enregistrer une plainte.
- Dépister et évaluer la plainte.
- Sélectionner une approche de résolution.
- Suivre et évaluer les résultats.
- Apprendre de l'expérience et communiquer avec toutes les parties impliquées.

#### **1.3. Réception des plaintes et inscription**

Le processus de réception et d'enregistrement devrait avoir plusieurs voies pour déposer un grief afin de maximiser à la fois l'accès et la protection des plaignants. Les plaintes doivent pouvoir être déposées à la fois verbalement (téléphone / personne) et par écrit avec un simple formulaire. Un grief anonyme peut être déposé. Le personnel approprié et diversifié accusera réception du grief et informera le plaignant du délai dans lequel une réponse peut être attendue. Une fois que la plainte a été reçue, elle doit être enregistrée dans un suivi central des griefs par le personnel responsable. L'enregistrement de problème doit inclure le temps estimé pour la résolution et la clôture. Le journal de bord doit conserver un registre des griefs, classé comme actif, rejeté et résolu, le stade du processus de traitement du grief (filtrage, évaluation, résolution) et un délai raisonnable pour le résoudre.

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

#### **1.4. Dépistage et évaluation des plaintes**

Cette étape détermine si une plainte est éligible au mécanisme de règlement des griefs. La procédure de filtrage est basée sur quelques critères d'éligibilité simples qui n'impliquent pas de juger du bien-fondé de la plainte, tel que, par exemple: la plainte concerne le projet; les problèmes soulevés dans la plainte entrent dans le champ des problèmes que le mécanisme de règlement des griefs est autorisé à traiter; et le plaignant a qualité pour agir. (par exemple, est touché directement ou indirectement par le projet)

#### **1.5 Approche de résolution**

Une fois que le grief est bien compris, le personnel responsable peut élaborer des options de résolution bilatérales par le biais de discussions ou de négociations ou par le biais d'une médiation officielle par une tierce partie.

#### **1.6. Résolution**

La procédure de réponse devrait inclure des étapes générales pour la résolution.

#### **1.7. Suivi et évaluation des plaintes**

Une fois que les actions correctives convenues ont été accomplies, la preuve que ces actions ont bien eu lieu doit être collectée et conservée dans le registre des griefs. Le traqueur devrait saisir le sexe des plaignants individuels pour voir s'il existe des tendances en matière de genre et s'intégrer au rapport global sur la participation des parties prenantes.

#### **1.8. Amélioration continue**

Une personne formée et qualifiée devrait se voir confier la responsabilité principale d'améliorer continuellement le mécanisme de règlement des griefs en fonction des commentaires reçus sur le processus et des résultats consignés dans l'outil de suivi, notamment en ce qui concerne le règlement des griefs, le délai de résolution, la fréquence des griefs, etc.

#### **1.9 Formation au mécanisme de règlement des griefs**

Tous les employés et les sous-traitants devraient recevoir une formation sur l'ensemble du mécanisme de règlement des griefs, notamment sur le processus, les responsabilités et les rapports.

Programme des Obligations Vertes pour les Forêts  
République Démocratique du Congo, Madagascar, et Peru  
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Formulaire d'action corrective (exemple):

<b>1. Carence à traiter</b>				
<b>2. Résultats requis</b>				
<b>3. Tâches requises</b>	<b>4. Propriétaire</b>	<b>5. Ressources requises</b>	<b>6. Date d'achèvement</b>	<b>7. Surveillance</b>